

AGROGENERATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 1.754.876,70 euros
Siège social : 33, rue d'Artois, 75008 Paris
494 765 951 RCS Paris

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution - Approbation de l'apport en nature de 100 % des titres de la société Harmelia Investment Limited ;

Deuxième résolution – Emission de (i) 57.264.394 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires, et (ii) 40.000 obligations d'une valeur nominale de 1.000 dollar US chacune, en rémunération de l'apport des Actions Apportées ;

Troisième résolution – Modification des statuts ;

Quatrième résolution – Modification de la gouvernance – Modification des statuts ;

Cinquième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une fois, d'un montant nominal maximum de 2.139.328,55 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ;

Sixième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

Septième résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues ;

Huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Neuvième résolution – Nomination des administrateurs ;

Dixième résolution – Pouvoirs.

* *
*

Le présent rapport a pour objet de vous présenter de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet de rapprochement annoncé par le communiqué de presse d'AgroGeneration en date du 3 mai 2013 entre AgroGeneration et la société Harmelia Investments Limited, société chypriote, ayant son siège social situé 10th floor, Office 1002, Nicolaou Pentadromos Centre, Thessalonikis Street,

3025 Limassol à Chypres, immatriculée auprès du registre du commerce chypriote sous le numéro HE 212393 et dont le groupe est spécialisé dans la production de céréales et d'oléagineux en Ukraine (« **Harmelia** »). Contrôlant près de 70 000 ha de terres agricoles, Harmelia figure parmi les acteurs internationaux présents en Ukraine les plus performants.

Il vous est ainsi proposé d'approuver l'apport à AgroGeneration de 100 % des titres d'Harmelia (l'« **Opération** »).

Cette Opération a pour ambition de créer un groupe de taille mondiale parmi les leaders du secteur de l'amont agricole, capable de faire face à une demande mondiale en céréales et oléagineux qui devrait doubler au cours des 30 à 50 prochaines années.

Avec près de 120 000 ha contrôlés, le futur groupe atteindrait une taille critique lui permettant en amont de bénéficier de meilleures conditions d'achats auprès des fournisseurs d'intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires, fuel,...) et, en aval, de commercialiser les récoltes auprès des grands acheteurs internationaux, permettant ainsi de sécuriser les prix de vente.

Sur le plan opérationnel, les synergies résulteraient d'un partage de savoir-faire entre AgroGeneration et Harmelia en termes de productivité, ainsi que d'économies d'échelles importantes au niveau des coûts de structure. Par ailleurs, bénéficiant de l'implantation d'AgroGeneration et d'Harmelia dans des régions différentes d'Ukraine, le nouveau groupe atténuerait sa sensibilité aux conditions météorologiques.

Sur le plan financier, la structure bilancielle d'Harmelia, très peu endettée, permettrait au Groupe AgroGeneration de diminuer fortement son ratio dettes nettes sur fonds propres et de disposer à nouveau d'une marge de manœuvre confortable, notamment en termes d'effet de levier de la dette.

Juridiquement, ce rapprochement serait donc réalisé via l'apport en nature, par l'actionnaire unique d'Harmelia, la société Konkur Investments Limited, société chypriote, ayant son siège social situé 10th floor, Office 1002, Nicolaou Pentadromos Centre, Thessalonikis Street, 3025 Limassol à Chypres, immatriculée auprès du registre du commerce chypriote sous le numéro HE 278048 (« **Konkur** »), de l'intégralité des titres qu'elle détient dans Harmelia et représentant 100 % des droits de vote et du capital d'Harmelia (l'« **Apport** »). L'Apport serait rémunéré par l'émission de :

- 57 264 394 actions ordinaires nouvelles d'AgroGeneration à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions donnant droit ensemble à la souscription d'un nombre maximum d'actions nouvelles d'AgroGeneration égal à 2 496 268 (les « **BSA** ») ; le nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des BSA varierait en fonction des résultats opérationnels réalisés par le Groupe Harmelia et le Groupe AgroGeneration sur le périmètre préexistant à l'Apport au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013, et
- 40 000 obligations de 1 000 USD chacune, soit un emprunt obligataire d'un montant global de 40 000 k USD,

devant être intégralement souscrites par Konkur.

Vous trouverez ci-après le détail de l'Opération.

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

I.1 Aspects économiques de l'Apport

I.1.1 Liens préexistants entre le Groupe AgroGeneration et le Groupe Harmelia

Il n'existe à ce jour aucun lien, de quelque nature que ce soit, capitalistique, juridique ou économique, entre le Groupe AgroGeneration et le Groupe Harmelia.

I.1.2 Motifs et buts de l'opération – Intérêts de l'opération pour AgroGeneration et Harmelia

Harmelia figure parmi les producteurs agricoles les plus performants en Ukraine, s'appuyant comme AgroGeneration sur des pratiques culturales modernes et des équipements récents. Le Groupe Harmelia a réalisé une très bonne campagne 2011 avec un chiffre d'affaires d'environ 40 000 k EUR pour un EBITDA campagne de près de 15 000 k EUR, une rentabilité élevée qui témoigne du savoir-faire du Groupe Harmelia. Les résultats 2012 sont toutefois sensiblement moins élevés, les conditions climatiques (forte sécheresse) ayant été particulièrement défavorables dans l'Est de l'Ukraine. Financée quasi intégralement en fonds propres depuis l'origine à hauteur de 90 000 k EUR, le Groupe Harmelia dispose d'une structure financière solide.

Le positionnement du Groupe Harmelia, qui contrôle près de 70 000 ha dans la région de Kharkov à l'Est de l'Ukraine, est parfaitement complémentaire de celui du Groupe AgroGeneration qui est présent, avec près de 50 000 ha, dans le Nord et l'Ouest du pays. Les conditions climatiques pouvant être très différentes sur une même année entre l'Est et le Nord-Ouest de l'Ukraine, le nouveau Groupe bénéficiera d'une diversification géographique naturelle, atténuant d'autant son facteur météosensible.

Avec cette opération, AgroGeneration franchirait une nouvelle étape dans sa croissance en multipliant par plus de deux sa taille, contrôlant alors près de 120 000 ha en Ukraine et 16 000 ha en *joint-venture* en Argentine.

Le nouveau Groupe disposerait en outre en Ukraine de capacités de stockages importantes pour un total d'environ 200 000 tonnes (125 000 tonnes pour le Groupe Harmelia et 76 000 tonnes pour le Groupe AgroGeneration).

Cette Opération permettrait ainsi au nouveau Groupe d'atteindre la taille critique indispensable à l'optimisation des opérations agricoles et des marges en Ukraine. Le nouveau Groupe s'appuierait également sur :

- Un potentiel de production annuelle en Ukraine en volume de l'ordre de plus de 400 000 tonnes ;
- Une équipe opérationnelle ukrainienne de premier plan, disposant d'un savoir-faire permettant l'atteinte de rendements agricoles largement supérieurs à la moyenne nationale ;
- Une taille critique suffisante en Ukraine pour bénéficier d'économies d'échelles supplémentaires sur les coûts de production (mutualisation des achats notamment d'intrants et de machines, synergies des capacités de stockage, commercialisation en commun avec un poids accru vis-à-vis des grands acteurs) et sur les coûts centraux ;
- Une présence significative en Argentine, deuxième zone de production du Groupe AgroGeneration avec l'exploitation aujourd'hui de 16 000 ha, sous forme de *joint-venture* avec un partenaire local La Suerte Agro, et des perspectives de croissance importantes ;

- Une structure financière saine.

La mise en commun des savoir-faire agricoles, financiers et de croissance externe des deux partenaires ouvrirait ainsi des perspectives importantes de développement et permettrait au nouveau Groupe de devenir un acteur mondial majeur.

I.2 Aspects juridiques de l'opération

I.2.1 Description générale de l'Opération

Aux termes d'un traité d'apport signé le 12 juillet 2013 (le « **Traité d'Apport** »), Konkurs s'est engagée à apporter à AgroGeneration, l'intégralité des titres qu'elle détient dans Harmelia, à savoir 3 656 actions, représentant 100 % des droits de vote et du capital d'Harmelia. La signature du traité d'apport par AgroGeneration a été préalablement autorisée par le Directoire d'AgroGeneration, et par le Conseil de surveillance d'AgroGeneration.

L'Apport a également été approuvé par le *board* d'Harmelia le 29 mai 2013.

Les conditions de l'Apport et sa rémunération ont été déterminées sur la base des comptes consolidés du Groupe AgroGeneration arrêtés au 31 décembre 2012, et des comptes consolidés du Groupe Harmelia, arrêtés au 31 décembre 2012.

Les comptes sociaux et consolidés d'AgroGeneration ont été arrêtés par le Directoire du 19 avril 2013 et certifiés par les commissaires aux comptes le 30 avril 2013. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juin 2013.

Les comptes consolidés du Groupe Harmelia arrêtés au 31 décembre 2012 constituent les premiers comptes du Groupe Harmelia établis sur une base consolidée conformément aux normes IFRS. Aucune comparaison avec les exercices antérieurs ne pourra donc vous être présentée.

I.2.2 Conditions suspensives – Date de Réalisation de l'Apport

La réalisation définitive de l'Apport restera, à la date de l'assemblée générale des actionnaires d'AgroGeneration, soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a) l'approbation sans réserve de l'apport des Actions Apportées par l'autorité ukrainienne de la concurrence (*Ukrainian Anti Monopoly Committee*),
- b) la délivrance à l'Apporteur, par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément à l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF,
- c) l'autorisation de l'Apport par Overseas Private Investment Corporation conformément à l'accord de financement conclu le 21 septembre 2011 entre *inter alia* l'Apporteur et Overseas Private Investment Corporation, et tel que modifié par voie d'avenant,
- d) l'obtention de certaines dispenses de la part de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement au titre du contrat de financement conclu entre elle et la Société en date du 29 septembre 2011, tel que modifié par voie d'avenant en date du 14 juin 2012,

- e) la délivrance par les co-commissaires aux apports d'un rapport approuvant, sans réserve, la valeur de l'Apport,
- f) l'absence de violation de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées aux articles 2 et 3 de la convention de garantie d'actifs et de passifs signée entre les principaux actionnaires de la Société d'une part et l'Apporteur d'autre part (la « **Convention de Garantie** »), préalablement ou concomitamment à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après), raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable significatif à l'encontre de l'une quelconque des entités du Groupe AgroGeneration ou du Groupe Harmelia,
- g) l'absence de violation des engagements stipulés à l'article 6 du Traité d'Apport raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable significatif à l'encontre de l'une quelconque des entités du Groupe AgroGeneration ou du Groupe Harmelia, et à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception par la partie en violation, d'une notification de ladite violation adressée par l'autre partie,
- h) la renonciation à leurs droits par (i) le Crédit Agricole (au titre du contrat n°188), (ii) Raiffeisen Bank Aval (au titre du contrat n°009), et (iii) UkrSibbank (au titre du contrat n°1143983000), dans des formes et conditions acceptables pour l'Apporteur, au titre de toute violation de ses engagements par la Société et qui serait survenue préalablement à l'Apport,
- i) la renonciation à leurs droits par (i) le Crédit Agricole (au titre du contrat n°188), (ii) Raiffeisen Bank Aval (au titre du contrat n°009), et (iii) UkrSibbank (au titre du contrat n°1143983000), dans des formes et conditions acceptables pour l'Apporteur, au titre du changement de contrôle de la Société résultant de l'Apport, et
- j) l'approbation de l'Apport par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement agissant en qualité de membre du comité d'investissement de SigmaBleyzer Southeast European Fund IV, CV.

Les conditions suspensives énumérées ci-dessus devront avoir été réalisées, au plus tard :

- à la date de la présente assemblée générale, pour ce qui concerne les conditions suspensives visées aux paragraphes (b) à (j) ci-dessus ;
- dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires d'AgroGeneration, pour ce qui concerne la condition suspensive visée au paragraphe (a) ci-dessus,

ou à toute autre date ultérieure convenue d'un commun accord entre Konkur et AgroGeneration. A défaut de réalisation de (ou de renonciation à) l'une quelconque des conditions suspensives visées ci-dessus, le Traité d'Apport sera caduc de plein droit.

L'Apport sera réalisé à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives ci-dessus, ou de la renonciation à la dernière des conditions suspensives qui n'aurait pas été levée (la « **Date de Réalisation** »).

I.2.3 Contrôle de l'Opération

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, l'évaluation des apports en nature doit être fixée au vu d'un rapport établi par un ou plusieurs commissaires aux apports, sous leurs responsabilités, pouvant notamment être désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête. C'est ainsi que, par Ordonnance en date du 22 mai 2013, Monsieur le Président du Tribunal

de commerce de Paris a désigné Monsieur Hervé Sichel-Dulong et Monsieur Paul-Evariste Vaillant en qualité de co-commissaires aux apports.

Les titres d'AgroGeneration étant admis aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext à Paris, et conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2011-11 relative aux opérations d'apports ou de fusion, la mission des commissaires aux apports est étendue à l'appréciation du rapport d'échange retenu dans le cadre de l'Apport.

Le rapport des commissaires aux apports sera mis à la disposition des actionnaires d'AgroGeneration conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre déposé au Greffe du Tribunal du commerce de Nanterre conformément à la réglementation en vigueur.

I.2.4 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, AgroGeneration procéderait à l'émission de :

- 57 264 394 actions ordinaires nouvelles d'AgroGeneration à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions donnant ensemble droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions nouvelles d'AgroGeneration égal à 2 496 268 (les « **BSA** » et avec les actions auxquelles ils sont attachés les « **ABSA** ») ; le nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des BSA varierait en fonction des résultats opérationnels réalisés par les groupes Harmelia et AgroGeneration sur le périmètre préexistant à l'Apport au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et
- 40 000 obligations de 1 000 USD chacune, soit un emprunt obligataire d'un montant global de 40 000 k USD (les « **Obligations** »).

I.2.4.1 Termes et conditions des ABSA

Les termes et conditions des ABSA figurent en **Annexe I** au présent rapport.

I.2.4.2 Termes et conditions des Obligations

Les termes et conditions des Obligations figurent en **Annexe II** au présent rapport.

I.3 Comptabilisation de l'Apport

I.3.1 Désignation et valeur des Actions Apportées

Konkur entend apporter 100 % des actions d'Harmelia à AgroGeneration.

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les apports au 1^{er} janvier 2013 sont évalués à leur valeur réelle. L'actif et le passif d'Harmelia comprennent les éléments énumérés ci-dessous, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

I.3.1.1 Actif de la société dont les titres sont apportés

Konkur entend apporter l'intégralité des titres d'Harmelia à l'actif de laquelle figurent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable consolidée évaluée au 31 décembre 2012 figure ci- après :

<i>('000€)</i>		
ACTIF	31 décembre 2012	1er janvier 2012
<i>Actifs non courants</i>		
Immobilisations corporelles	17 971	13 969
Immobilisations incorporelles	4 880	100
Actifs biologiques non courants	1 105	1
	23 957	14 070
<i>Actifs courants</i>		
Stocks	16 141	25 565
Actifs biologiques courants	9 195	5 441
Clients et autres créances	528	1 696
Autres actifs courants	4 917	3 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 245	2 670
	36 026	38 686
TOTAL ACTIF	59 983	52 756

La valeur d'apport totale des éléments d'actif d'Harmelia au 1^{er} janvier 2013, sur la base des comptes au 31 décembre 2012, s'élève donc à 59 983 k EUR, avant impact des opérations de la période intercalaire courant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la Date de Réalisation.

I.3.1.2 Passif de la société dont les titres sont apportés

Konkur entend apporter l'intégralité des titres d'Harmelia au passif de laquelle figurent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable consolidée évaluée au 31 décembre 2012 figure ci-après :

<i>('000€)</i>		
PASSIF	31 décembre 2012	1er janvier 2012
<i>Passifs non courants</i>		
Crédits baux non courants	2 482	3 729
	2 482	3 729
<i>Passifs courants</i>		
Crédits baux courants	1 766	1 109
Dettes fiscales et sociales	1 142	486
Fournisseurs et autres créditeurs courants	7 696	4 676
	10 604	6 271
Total Passifs courants et non courants	13 086	10 000

Le montant du passif de Harmelia au 1^{er} janvier 2013, sur la base des comptes au 31 décembre 2012 s'élève donc à 13 086 k EUR, avant impact des opérations de la période intercalaire courant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la Date de Réalisation.

I.3.2 Différence entre la valeur d'apport et la valeur comptable

En conséquence de ce qui précède, le montant de l'actif net apporté au 1^{er} janvier 2013, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2012, s'élève à 46 897 k EUR.

Les titres d'Harmelia vont être apportés pour une valeur totale de 148 161 238,47 EUR, dont la rémunération est décomposée en 117 392 008 EUR en actions d'AgroGeneration (57 264 394 actions, d'une valeur nominale de 0,05 EUR et émises au prix de 2,05 EUR chacune) et une émission d'obligations d'un montant de 40 000 k USD.

I.3.3 Détail du calcul de la prime d'apport

La différence entre 117 392 008 EUR (correspondant à la valeur totale des 57 264 394 actions AgroGeneration émises en rémunération (partielle) des titres Harmelia apportés, soit 2,05 EUR par action nouvelle), et 2 863 219,70 EUR (correspondant à la valeur nominale desdites actions nouvelles, soit 0,05 EUR par action), égale à 114 528 788 EUR, constitue la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan d'AgroGeneration au compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'AgroGeneration appelée à approuver l'Opération d'autoriser le Directoire (ou la direction générale) à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport en vue de (i) imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport, (ii) reconstituer, au passif d'AgroGeneration, les réserves et provisions réglementées, et (iii) reconstituer toute dotation à la réserve légale le cas échéant.

I.4 Rémunération de l'Apport

I.4.1 Description des méthodes retenues pour la comparaison des sociétés

Les sociétés Harmelia et AgroGeneration ont été valorisées suivant plusieurs méthodes qui ont abouti à la parité et la valorisation finale.

Une méthode de valorisation suivant les indicateurs clés opérationnels de création de valeur et une méthode de valorisation sur la base des EBITDA de la campagne 2012-13 :

Indicateurs de Valeur clés opérationnels

	<u>AgroGeneration</u>	<u>Harmelia</u>
Surfaces cultivées en 2013 (ha)	55 799	63 803
<i>dont en Ukraine</i>	47 759	63 803
Parité induite (avec Argentine)	47%	53%
Parité induite (sans Argentine)	43%	57%
Valeur de Production (budget 2013 en mUSD)	58	65
<i>dont en Ukraine</i>	48,9	64,5
Parité induite (avec Argentine)	47%	53%
Parité induite (sans Argentine)	43%	57%
Valorisation financière		
	<u>AgroGeneration</u>	<u>Harmelia</u>
EBITDA budget 2013 (mUSD)	11,5	20,8
Annulation des coûts relatifs à la cotation et au développement international	0,75	
EBITDA budget 2013 ajusté (mUSD)	12,25	20,8
Multiple d'EBITDA	9,3	9,3
Valeur d'Entreprise (mUSD)	114	193
Dette Nette estimée et ajustée au 31/12/2012 (mUSD)	20	-15
Prêt obligataire des actionnaires de Harmelia (mUSD)		40
Valeur du capital (mUSD)	94	168
Parité induite	35,8%	64,2%
Parité finale	38,0%	62,0%

I.4.2 Méthodes non retenues pour la comparaison des sociétés

Il n'a pas été retenu de méthodes relatives à l'actualisation des cashflow futurs.

Les deux sociétés s'étant développées par voie de croissance externe, toutes méthodes de valorisation sur la base des actifs nets ont été écartées. Synthèse des éléments de valorisation

L'ensemble des méthodes de valorisation a abouti à la parité de 38 % pour les actionnaires actuels d'AgroGeneration et 62 % pour les actionnaires de Harmelia.

I.4.3 Parité d'échange

Sur la base de l'analyse décrite ci-dessus, il ressort que la valeur totale des Actions Apportées s'élève à 148 161 238,47 EUR.

La valeur d'une action d'Harmelia ressort donc à environ 40 525,50 EUR.

La valeur d'une action d'AgroGeneration est contractuellement fixée à 2,05 EUR.

Compte tenu de l'émission des Obligations devant ainsi rémunérer partiellement l'Apport, à hauteur de 40 000 k USD, la parité d'échange retenue est de 1 000 actions Harmelia, pour 15 663 127 actions AgroGeneration.

Conformément aux termes et conditions des BSA (voir section I.2.4.1 pour plus de précisions sur les termes et conditions des BSA), cette parité pourrait être portée à 1 000 actions Harmelia, pour 16 345 914 actions AgroGeneration si l'EBITDA d'Harmelia au

titre de l'exercice 2013 représente plus de deux fois celui d'AgroGeneration au titre du même exercice.

I.4.4 Rapports des commissaires aux apports

Les co-commissaires aux apports ont rédigé un rapport sur la valeur des apports qui figure en **Annexe III** au présent document, et un rapport sur la rémunération des apports qui figure en **Annexe IV** au présent document.

I.4.4.1 Conclusions des commissaires aux apports sur la valeur des apports

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des 3.656 actions de la société HARMELIA INVESTMENTS LTD apportées par KONKUR INVESTMENTS LTD en faveur de la société AGROGENERATION s'élevant à 148.161.238,47 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission. »

I.4.4.2 Conclusions des commissaires aux apports sur la parité d'échange

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange arrêté par les parties présente un caractère équitable. »

I.5 Conséquences de l'Apport pour les actionnaires d'AgroGeneration

I.5.1 Incidence de l'Apport sur la répartition du capital et des droits de vote d'AgroGeneration

A la date du présent rapport, l'actionnariat d'AgroGeneration est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	%
GREEN ALLIANCE	6 214 215	17,71 %
GRAVITATION	4 099 302	11,68 %
FCPR ALOE PRIVATE EQUITY	5 147 191	14,67 %
VIVESCIA (ex-Champagne Céréales)	2 777 778	7,91 %
A PLUS FINANCE	2 038 839	5,81 %
FLOTTANT	14 820 209	42,23 %
TOTAL	35 097 534	100 %

Postérieurement à l'Apport, l'actionnariat d'AgroGeneration serait réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	%
KONKUR INVESTMENTS Ltd	57 264 394	62,00 %
GREEN ALLIANCE	6 214 215	6,73 %
GRAVITATION	4 099 302	4,44 %
FCPR ALOE PRIVATE EQUITY	5 147 191	5,57 %
VIVESCIA (ex-Champagne Céréales)	2 777 778	3,01 %
A PLUS FINANCE	2 038 839	2,21 %
FLOTTANT	14 820 209	16,05 %
TOTAL	92 361 928	100 %

Postérieurement à l'Apport et sur une base pleinement diluée (comprenant notamment les actions résultant de l'exercice de ses BSA par Konkur) l'actionnariat d'AgroGeneration serait réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	%
KONKUR INVESTMENTS Ltd	59 760 662	61,29 %
GREEN ALLIANCE	6 214 215	6,37 %
GRAVITATION	4 099 302	4,20 %
FCPR ALOE PRIVATE EQUITY	5 147 191	5,28 %
VIVESCIA (ex-Champagne Céréales)	2 777 778	2,85 %
A PLUS FINANCE	2 038 839	2,09 %
INTERESSEMENT	1 799 373	1,85 %
AUTRE	850 000	0,87 %
FLOTTANT	14 820 209	15,20 %
TOTAL	97 507 569	100 %

I.5.2 Incidence de l'Opération sur la quotepart des capitaux propres revenant à chaque actionnaire d'AgroGeneration

Montant des capitaux propres au 31.12.2012	32 924 000 €
Nominal	0,05 €
Nombre d'actions au 31.12.2012	35 097 534
Quote-part des capitaux propres par action	0,94 €

Événement	Nombre d'actions nouvelles	Prix d'émission et/ou de souscription (€)	Montant de l'émission PE incluse / variation des capitaux propres (€)	Evolution du nombre total d'actions (par rapport à la situation actuelle)	Evolution du capital pour un actionnaire détenant 1%	Evolution du montant total des capitaux propres (€)	Evolution des capitaux propres par action (€)
Impact de l'émission des 57.264.394 actions émises en rémunération partielle de l'Apport							
Emission de 57.264.394 actions ordinaires	57 264 394	2,05	117 392 007,70	92 361 928	0,38%	150 316 007,70 €	1,63

Impact de l'exercice des 2.496.268 BSA attachés au 57.264.394 actions émises en rémunération partielle de l'Apport							
Exercice des 2.496.268 BSA	2 496 268	0,05	124 813,40	94 858 196	0,37%	150 440 821,10 €	1,59

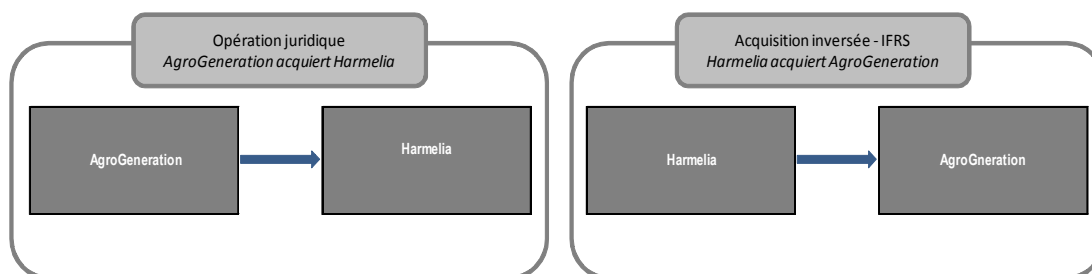
Conformément à ce qui figure au paragraphe I.6, la participation des actionnaires actuels de la Société pourra être amenée à évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la mise en œuvre des mécanismes de relution ou de dilution stipulés dans la Convention de Garantie.

I.5.3 Incidence de l'Opération sur les comptes consolidés 2013 du nouveau Groupe

Au plan juridique, l'Opération est réalisée par voie d'apport de l'ensemble des titres Harmelia détenus par Konkur à AgroGeneration. Au plan des comptes consolidés IFRS, l'apport est analysé comme une « acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia. En effet, à l'issue de ce rapprochement, c'est Konkur qui devient l'actionnaire majoritaire du nouveau Groupe combiné constitué par Harmélia et AgroGeneration.

Selon les termes du Traité d'Apport et en rémunération de l'Apport de 3 656 actions composant le capital d'Harmelia, AgroGeneration entend émettre (i) 57 264 394 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires et (ii) 40 000 obligations d'une valeur nominale de 1 000 USD chacune. A l'issue de l'émission de ces actions AgroGeneration, Konkur détiendraient 62 % du capital du Groupe, tandis que les actionnaires actuels d'AgroGeneration en détiendraient 38%.

Dans une telle situation, les dispositions de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » conduisent à identifier Harmelia comme « l'acquéreur comptable » d'AgroGeneration.



Dans le cas d'une acquisition inversée, le prix d'acquisition est réputé avoir été payé par l'entité acquise d'un point de vue juridique (c'est-à-dire Harmelia, l'acquéreur d'un point de vue comptable) sous forme d'instruments de capitaux propres émis en faveur des actionnaires de l'acquéreur d'un point de vue juridique (c'est-à-dire AgroGeneration, l'entité acquise d'un point de vue comptable).

Il résulte de l'inversion comptable du sens de l'Opération qu'il convient de déterminer le nombre d'actions qu'Harmelia aurait dû émettre si le rapprochement avait été réalisé sous forme d'émission d'actions nouvelles Harmelia afin de conférer aux actionnaires d'AgroGeneration le même pourcentage de détention dans le Groupe combiné que celui réellement obtenu du fait de l'opération juridique, soit 38%. A ce titre, ce sont 2 241 actions Harmelia qui auraient dû être émises afin de donner aux actionnaires d'AgroGeneration une participation d'environ 38% dans le Groupe combiné.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé uniquement par échange d'instruments de capitaux propres, la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » préconise de calculer la juste valeur des instruments échangés par rapport à la juste valeur des instruments de capitaux propres dont l'estimation est la plus fiable. Lors de regroupement d'entreprises entre sociétés cotées et sociétés non cotées, c'est donc le cours des instruments de capitaux propres cotés qui sert de base d'évaluation. Lorsque l'Opération va être effectivement réalisée, le prix d'acquisition sera évalué sur la base du cours de clôture des actions AgroGeneration à cette date.

Pour les besoins de ce rapport et à titre d'illustration, le cours de bourse d'AgroGeneration a été déterminé comme celui du jour de la reprise de la cotation après la publication du communiqué de presse du 3 mai 2013 relatif à l'Opération, soit 1,60 euros au 6 mai 2013.

En conséquence, le prix d'acquisition est estimé à 56 156 k EUR

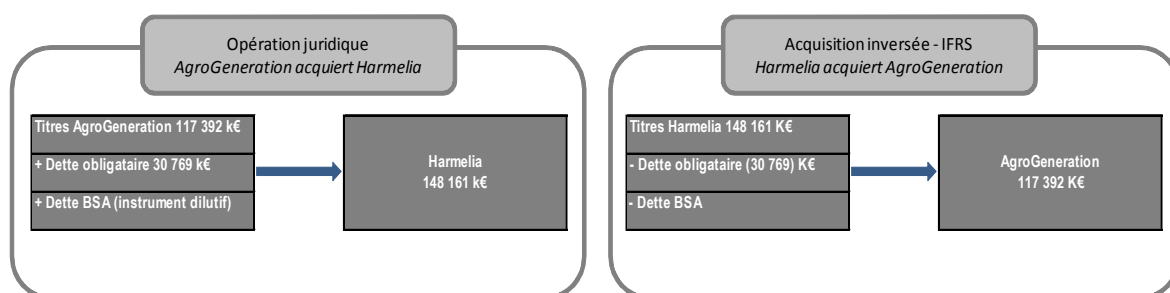
Nombre d'actions Harmelia en circulation au 6 mai 2013	3 656
Participation théorique dans l'entité combinée détenue par les actionnaires AgroGeneration à l'issu de l'Opération	38%
Nombre d'actions Harmelia qui devraient être émises au 6 mai 2013	2 241
Valorisation de l'action Harmelia induite par le cours de bourse de l'action AgroGeneration au 6 mai 2013 et la parité d'échange (en milliers d'euros) en considérant une parité fixée à 1 action Harmelia pour 15 661 actions AgroGeneration	25,06
Prix d'acquisition (en milliers d'euros) au 6 mai 2013	56 156
Valeur comptable de l'actif net d'AgroGeneration (en milliers d'euros) au 31 décembre 2012	32 924
Goodwill préliminaire avant toute allocation (en milliers d'euros)	23 232

L'affectation du prix d'acquisition en fonction de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis doit être réalisée dans un délai maximum de 12 mois suivant la date effective du regroupement d'entreprises. L'affectation du prix d'acquisition sera réalisée sur la base d'évaluation et d'études complémentaires qui seront menées après la date de réalisation effective de rapprochement.

Deux autres éléments de la transaction doivent également être analysés au regard des IFRS dans de cette situation particulière d'acquisition inversée :

- L'émission de 40 000 obligations d'une valeur nominale de 1 000 USD chacune faite au plan juridique par AgroGeneration en rémunération des titres Harmelia
- L'attribution de bons de souscription d'actions aux 57 264 394 actions ordinaires nouvelles d'AgroGeneration émises en faveur des anciens actionnaires d'Harmelia. Ces bons tous ensemble donnent droit à la souscription d'un nombre variable et au maximum de 2 496 268 actions nouvelles d'AgroGeneration, en fonction des performances relatives d'EBITDA 2013 des deux entités.

Ces deux transactions doivent également être « inversées » en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », pour trouver une traduction comptable pertinente dans l'acquisition inversée.



Les deux schémas traduisent l'équilibre de l'échange selon le sens des deux transactions, il en résulte que dans le cas de l'acquisition inversée, la valeur d'Harmelia doit se trouver réduite d'une dette obligataire et d'une dette de BSA pour respecter les taux de participation dans le Groupe combiné décidés entre les actionnaires d'Harmelia et AgroGeneration.

Pour ce qui concerne, la dette obligataire, ceci se traduit par l'enregistrement d'une dette complémentaire du Groupe combiné envers les anciens actionnaires d'Harmelia. Comme cette dette ne se traduit par aucun encaissement en numéraire, sa contrepartie sera la diminution des capitaux propres du Groupe combiné.

Pour ce qui concerne les BSA, comme le nombre d'actions pouvant résulter de leur exercice n'est pas fixe mais varie en fonction des résultats réalisés par le Groupe Harmelia et le Groupe AgroGeneration sur le périmètre préexistant à l'Apport au titre de l'exercice 2013, ils ne peuvent être analysés comme un instrument des capitaux propres, une dette doit être comptabilisé au plan des textes IFRS. L'émission de ces BSA doit également être « inversée » en application de la norme IFRS 3, ce qui se traduit par l'enregistrement d'une dette complémentaire du Groupe combiné envers les anciens actionnaires d'Harmelia en contrepartie d'une diminution des capitaux propres du nouveau Groupe combiné.

Cette dette doit être enregistrée à sa juste valeur lors de sa première comptabilisation. La variation de la dette post-Opération se traduira par sa reprise en résultat dans le cas de non-exercice des BSA. Dans le cas où les BSA seront partiellement ou intégralement exercés la variation de la dette va se traduire par l'augmentation des capitaux propres du Groupe combiné, pouvant amener ainsi le pourcentage de détention des anciens actionnaires d'Harmelia dans le Groupe jusqu'à 63%.

S'agissant d'une acquisition inversée d'AgroGeneration par Harmelia, il convient de préciser que les états financiers consolidés de l'acquéreur comptable (Harmelia) deviennent les états financiers consolidés de l'acquéreur juridique (AgroGeneration), à compter de la réalisation de l'opération pour la période en cours et pour les périodes passées.

Pendant, la structure du capital du nouveau Groupe doit représenter le nombre d'actions, le capital social et les actions propres de l'acquéreur juridique AgroGeneration SA, il devra en résulter un reclassement dans les postes de capitaux propres d'Harmelia pour montrer la nature juridique réelle de ceux-ci.

I.5.4 Modifications envisagées dans la gouvernance d'AgroGeneration

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Apport et à effet à la Date de Réalisation, la gouvernance d'AgroGeneration.

Ainsi, AgroGeneration actuellement dirigée par un Directoire sous le contrôle d'un Conseil de surveillance deviendrait une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait ainsi en charge de déterminer les orientations de l'activité d'AgroGeneration et veiller à leur mise en œuvre par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Le projet de statuts modifiés dans lequel la nouvelle gouvernance proposée est plus amplement décrite, figure en **Annexe V** au présent rapport.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires serait conclu entre l'Apporteur et les principaux actionnaires d'AgroGeneration, au premier rang desquels Gravitation, GreenAlliance, et Vivescia (ex Champagne Céréales), dont les principales clauses seraient les suivantes :

- les postes au sein du Conseil d'administration seraient répartis à hauteur de 6 membres pour Konkur et 5 membres pour les actionnaires actuels d'AgroGeneration, étant entendu que les membres voteront de manière indépendante, et certaines décisions stratégiques devraient faire l'objet d'une majorité qualifiée pour leur adoption ;
- les principaux actionnaires actuels d'AgroGeneration bénéficieraient, sous certaines conditions, (i) d'un droit de sortie conjointe proportionnelle, et (ii) d'un droit de céder une partie de leur participation dans AgroGeneration à l'occasion d'une offre secondaire, selon les conditions de marché, et
- en contrepartie, Konkur bénéficierait, sous certaines conditions, (i) du droit de forcer la cession des titres détenus par les principaux actionnaires d'AgroGeneration ainsi que (ii) d'un droit de première offre en cas de cession d'un bloc d'actions significatif par les actionnaires actuels d'AgroGeneration.

Ce pacte d'actionnaires n'aurait ni pour objet, ni pour effet, d'instaurer une action de concert entre ses signataires.

Chacun des signataires prendrait l'engagement d'exercer ses droits aux termes du pacte d'actionnaires, en total indépendance, afin de garantir que les activités opérationnelles du nouveau Groupe seront réalisées en conformité avec la loi, les statuts et le règlement intérieur d'AgroGeneration, et la protections des intérêts des minoritaires.

I.6 Convention de garantie d'actifs et de passifs

Dans le cadre de l'Apport, une convention d'actifs et de passifs signée entre les principaux actionnaires de la Société d'une part et l'Apporteur d'autre part (la « **Convention de Garantie** »), aux termes de laquelle chacun des signataires a pris des engagements et consenti certaines déclarations et garanties au profit des autres signataires (les « **Déclarations et Garanties** »).

Les signataires de la Convention de Garantie ont entendu mettre en place des mécanismes d'indemnisation en cas d'inexactitude de leurs Déclarations et Garanties ou de violation de leurs engagements pris au titre desdites Déclarations et Garanties, résultant en un préjudice pour les actionnaires actuels de la Société (le « **Préjudice AGG** »), ou pour l'Apporteur (le « **Préjudice HML** »).

Les signataires de la Convention de Garantie sont convenus que toute indemnité due au titre de la Convention de Garantie ne sera pas payée en numéraire mais résultera en un ajustement de la parité d'échange afin de tenir compte du préjudice ainsi subi.

Ainsi, tout Préjudice AGG sera indemnisé via une diminution de la participation de l'Apporteur dans le capital de la Société, devant être réalisée via le rachat par la Société pour un prix symbolique total d'un euro (pour l'ensemble des actions ainsi rachetées) d'une partie de ses propres actions détenues par l'Apporteur en vue de leur annulation. Compte tenu du plafonnement du montant des indemnités potentiellement dues au titre de la Convention de Garantie, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la Société en cas de mise en œuvre du présent mécanisme s'élève à 15.009.381 (représentant, dans la mesure où ces actions seraient par la suite annulées par la Société, une relation pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à la mise en œuvre du mécanisme, permettant alors de porter sa participation de 1% à 1,19%).

A cet effet, il vous sera proposé (i) d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder, conformément aux dispositions légales applicables, 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la

date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social, et (ii) de déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite du rachat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de l'assemblée générale) par période de 24 mois.

Symétriquement, tout Préjudice HML sera indemnisé via une augmentation de la participation de l'Apporteur dans le capital de la Société, devant être réalisée via l'émission, à leur valeur nominale, de nouvelles actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Apporteur. Compte tenu du plafonnement du montant des indemnités potentiellement dues au titre de la Convention de Garantie, le nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises par la Société en cas de mise en œuvre du présent mécanisme s'élèverait à 42.786.571 (représentant une dilution maximale, pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à la mise en œuvre du mécanisme, ayant pour effet de diminuer sa participation de 1% à 0,68%).

A cet effet, il vous sera proposé de consentir une délégation au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une fois, d'un montant nominal maximum de 2.139.328,55euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Apporteur. Cette augmentation de capital aurait lieu par voie d'émission d'un maximum de 42.786.571 actions nouvelles à leur valeur nominale, soit 0,05 euro chacune.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT : AGROGENERATION

II.1 Renseignements généraux

II.1.1 Dénomination, forme juridique, siège social, identification et législation applicable

AgroGeneration est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 33, rue d'Artois à 75008 Paris.

AgroGeneration est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951.

II.1.2 Date de constitution et durée d'AgroGeneration

AgroGeneration a été constituée le 8 mars 2007, pour une durée de 99 ans, arrivant à expiration le 7 mars 2106.

II.1.3 Objet social résumé

AgroGeneration a pour objet social la production, la transformation et la commercialisation de toutes matières premières agricoles ou énergétiques permettant la production de plantes, graines, huiles végétales, co-produits, ou sous-produits, ce qui inclut notamment les activités de négoce, de courtage, d'intermédiation, de distribution, de commercialisation, de transport et de stockage de toutes matières végétales, co-produits ou sous-produits incluant des matières végétales.

II.1.4 Gouvernance

A ce jour, le Directoire d'AgroGeneration est composé comme suit :

Nom	Fonctions	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
M. Charles-Edouard Vilgrain	Président du Directoire	04/05/2012	Première réunion du Conseil de surveillance suivant l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
M. Alain de Woillemont	Membre du Directoire	13/12/2012	Première réunion du Conseil de surveillance suivant l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

A ce jour, le Conseil de surveillance d'AgroGeneration est composé comme suit :

Nom	Fonctions	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
M. Charles Beigbeder	Président du Conseil de surveillance	AG du 07/06/2011	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2016
M. Constantin Pellissier	Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	AG du 07/06/2011	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2016
A Plus Finance, représentée par M. Niels Court-Payen,	Membre du Conseil de surveillance	AG du 19/05/2008	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014
M. Jean-Pascal Tranié	Membre du Conseil de surveillance	AG du 19/05/2008	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014
M. Olivier Tonneau	Membre du Conseil de surveillance	AG du 19/05/2008	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014
Aloe Private Equity, représentée par Mme Joséphine Bournonville	Membre du Conseil de surveillance	AG du 14/02/2009	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014

M. Pascal Prot	Membre du Conseil de surveillance	AG du 14/05/2009	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015
M. Alain Mallart	Membre du Conseil de surveillance	AG du 07/12/2009 ratifiant la nomination par le Conseil de surveillance du 25/09/2009	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014
M. Claude Chambard	Membre du Conseil de surveillance	AG du 07/06/2011	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2016
M. Nicolas Denjoy	Membre du Conseil de surveillance	AG du 10 janvier 2012 ratifiant la nomination par le Conseil de surveillance du 15/09/2011	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2016
M. Jérôme Knaepen	Censeur	AG du 24/06/2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015

II.1.5 Contrôleurs légaux

II.1.5.1 Commissaires aux comptes titulaires

ERNST&YOUNG ET AUTRES SAS
41 rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine
412 476 913 RCS Nanterre

Nommé par l'assemblée générale du 12 mars 2008 et renouvelé par l'assemblée générale du 26 juin 2013. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

FINEXSI-AUDIT SA
111 rue Cardinet – 75017 Paris
412 029 357 RCS Paris

Nommé par l'assemblée générale du 7 juin 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II.1.5.2 Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SA
Tour ERNST&YOUNG, 11 allée de l'Arche – 92037 Paris la Défense Cedex
377 652 398 RCS Nanterre

Nommé par l'assemblée générale du 12 mars 2008 et renouvelé par l'assemblée générale du 26 juin 2013. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PERONNET ET ASSOCIES SA
21-23 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris
415 195 189 RCS Paris

Nommé par l'assemblée générale du 7 juin 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II.2 Renseignements relatifs à l'activité

II.2.1 Description des principales activités d'AgroGeneration et de son groupe

AgroGeneration est une entreprise française spécialisée dans la production de matières premières agricoles, qui ambitionne à devenir un des leaders mondiaux du secteur. Créée en février 2007 par Charles Beigbeder et Charles Vilgrain, AgroGeneration est cotée sur le marché NYSE-Alternext de NYSE-Euronext à Paris depuis mars 2010.

AgroGeneration exploite aujourd'hui 6 fermes en Ukraine avec une surface totale contrôlée d'environ 50 000 ha dans l'ancien grenier de l'Europe réputé pour ses fameuses terres noires. Le Groupe entend mettre à profit son savoir-faire et son expérience agricole pour développer ses activités en Amérique du Sud. Après deux campagnes de test (700 ha en 2010 puis 1 700 ha en 2011), AgroGeneration a exploité en 2012 en partenariat (sur une base 50-50) avec son partenaire local environ 16 000 ha en Argentine.

Le Groupe comptait 721 employés en moyenne sur l'exercice 2012 et peut compter jusqu'à 150 saisonniers durant la période des moissons.

Au 31 décembre 2012, AgroGeneration a investi depuis sa création plus de 50 000 k EUR pour l'acquisition en Ukraine de baux à long terme, de matériels agricoles, de capacité de séchage et de stockage, mais également pour la remise en culture de terres agricoles non exploitées depuis plusieurs années ainsi que pour les besoins en fonds de roulement associés.

Sa stratégie de développement s'appuie sur les axes suivants :

- Une maîtrise foncière dynamique visant à constituer des exploitations agricoles de 5 000 à 10 000 ha ;
- La mise en place dans la plupart des exploitations d'une direction mixte locale et Européenne expérimentée ;
- La mise en œuvre de techniques agricoles éprouvées et la maîtrise du machinisme agricole ;
- La pratique de cultures variées et appropriées aux zones géographiques d'exploitation ;
- La mise en œuvre de partenariats stratégiques dans chacun des pays d'implantation afin de sécuriser les activités du Groupe ;
- La maîtrise de la chaîne de valeur en aval de la production ;
- La recherche permanente de l'efficacité et des économies d'échelles.

II.2.2 Point sur la récolte en cours à fin août 2013

UKRAINE : Maintien d'un niveau de production soutenu

En Ukraine, la campagne agricole porte cette année sur une surface totale de l'ordre de 47 000 ha.

A ce jour, AgroGeneration a moissonné près de 60% de cette surface avec, sur les premières estimations, un niveau moyen des rendements réalisés sur les principales cultures d'été (blé, colza, orge) similaire à celui réalisé l'an dernier.

ARGENTINE : Première récolte d'envergure

Sur sa première campagne agricole d'envergure, AgroGeneration a co-exploité, à 50/50, environ 16 000 ha avec son partenaire argentin La Suerte Agro. Les cultures de soja et de maïs ont été privilégiées cette année par les deux partenaires, représentant plus de 90% des surfaces cultivées. Toutes les récoltes sont aujourd'hui réalisées.

Les récoltes ont été perturbées par des conditions climatiques peu favorables (pluies conséquentes en période de semis provoquant certains retards sur le soja et le maïs, puis sécheresse pendant le mois de janvier en période de floraison). Les estimations pour la production globale en Argentine sur le soja ont d'ailleurs été réduites de 55 MT à 48 MT. Toutefois, les rendements atteints sur le soja et le blé seront supérieurs aux producteurs opérants à proximité.

NB : Le Groupe communiquera sur les résultats de ses récoltes fin octobre, y compris celles réalisées par Harmelia.

II.2.3 Evolution des effectifs au cours des trois derniers exercices

Les effectifs du Groupe sur les trois derniers exercices ont été les suivant :

- ✓ 2012 : 721 en moyenne sur l'année
- ✓ 2011 : 635 en moyenne sur l'année
- ✓ 2010 : 450 au 31 décembre 2010 (année d'acquisition du groupe Vinal)

II.3 Renseignements financiers relatifs à AgroGeneration

II.3.1 Comptes consolidés annuels (voir rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 en **Annexe VI**)

II.3.2 Commentaires sur l'activité

Les principaux éléments des comptes consolidés 2012 sont les suivants :

- Hausse de la production de 36 % en valeur à 47,2 M EUR, et de 29 % en volume avec 212 kT récoltés, supérieurs aux attentes d'octobre 2012 ;
- Plus que doublement du chiffre d'affaires 47,4 M EUR (+104 %), tout en maintenant un niveau de stocks de grains à la clôture similaire à celui de l'exercice précédent (10,9 M EUR à fin 2012 contre 12 100 k EUR à fin 2011) ;
- EBITDA en baisse à 2,4 M EUR et inférieur aux attentes ;
- Résultat net en baisse avec une perte de (5,7) M EUR.

Hausse de la production en volume

En Ukraine

Le Groupe affiche une progression de 27 % du volume de sa production de céréales et d'oléagineux en Ukraine, à 208 kT :

	Surface cultivée (ha)			Rendement (T/ha)			Production (en T)		
	2011	2012	Var.	2011	2012	Var.	2011	2012	Var.
Blé	12 378	12 880	+4 %	4,0	4,3	+7 %	49 768	55 261	+11 %
Maïs	9 473	10 036	+6 %	6,5	8,0	+22 %	61 637	79 792	+29 %
Orge	7 478	9 286	+24 %	3,0	3,7	+22 %	22 372	33 945	+52 %
Colza	7 668	7 627	-1 %	1,8	2,5	+44 %	13 547	19 354	+43 %
Autres	10 113	10 769	+6 %	1,6	1,9	+19 %	16 580	20 123	+21 %
TOTAL	47 110	50 598	+7 %	3,5	4,1	+18 %	163 904	208 475	+27 %

Cette très forte hausse de la production en Ukraine s'explique à la fois par l'augmentation de 7 % des surfaces cultivées, à 50 598 ha en 2012 contre 47 110 ha en 2011, combinée à la poursuite de l'amélioration des rendements qui progressent à nouveau de 18 % pour atteindre 4,1 T/ha.

Les récoltes de maïs, qui ont clôturé la saison, ont affiché un rendement record de 8,0 T/ha sur cette culture, en progression significative de 22 % par rapport à l'année dernière malgré des conditions climatiques difficiles.

Cette excellente performance agricole s'ajoute aux bons résultats déjà obtenus sur les récoltes précédentes. Au final, les rendements ont fortement progressé sur l'ensemble des cultures, et notamment sur les trois principales (maïs, blé, orge). Le colza qui avait été particulièrement touché en 2011 par les conditions climatiques difficiles, enregistre une très forte progression de ses rendements (+44 %) à 2,5 T/ha sur une surface cultivée quasi équivalente.

En Argentine

Le Groupe a récolté en Argentine 2 960 tonnes sur 800 ha pour la campagne 2011-2012, soit un rendement moyen de 3,7 T/ha.

Hausse de la production en valeur

En Ukraine

La valeur de la production en Ukraine atteint 46,6 M EUR en progression de 35 % par rapport à 2011 (34,5 M EUR).

Cette production de 46,6 M EUR tient compte de 10,9 M EUR de stocks non encore vendus au 31 décembre 2012, essentiellement du maïs destiné à l'export, valorisé conformément à l'IAS 41 au prix du marché international au moment de la récolte, puis en date de clôture à la valeur la plus faible entre la juste valeur à la date de la récolte et la valeur nette réalisable (la différence, si applicable, étant comptabilisée en dépréciation sur

stocks). Au 31 décembre 2012, le Groupe a enregistré une dépréciation de 1,7 M EUR sur les stocks de produits finis du fait de la baisse des cours.

En complément de la hausse de 27 % des tonnages produits, la forte progression de la production en valeur s'explique par un prix moyen de vente en progression de 6 % en 2012 (224 EUR/T) par rapport à 2011 (211 EUR/T), qui a été rendue possible par :

- une bonne tenue des cours mondiaux en 2012 ;
- la vente d'une partie importante de la production à l'export auprès de grands négociants internationaux, dans la continuité de la stratégie adoptée par le Groupe en 2011, permettant d'obtenir des prix de vente à l'export plus élevés que ceux obtenus sur le marché domestique notamment parce qu'ils intègrent les prestations logistiques d'exportation des marchandises sous-traitées;

AgroGeneration a également continué sa politique active de couverture sur les prix initiée en 2011 grâce à des contrats *forward* (vente à prix fixe avec livraison à terme) avec les grands négociants.

Un doublement du chiffre d'affaires (+104 %)

AgroGeneration a stocké une partie de sa production et reporte donc une partie de ses ventes sur le premier semestre 2013. Les stocks de grains sont à niveau équivalent en valeur à celui de l'exercice précédent, et sont constitués de 53 kT valorisées à 10,9 M EUR, soit environ un quart de la production annuelle. 45 kT (soit 85 %) représentent du maïs en Ukraine.

Le chiffre d'affaires de l'exercice intègre, en plus d'une partie de la récolte 2012, la vente des stocks de l'exercice précédent pour 10,6 M EUR et la vente pour 0,6 M EUR des céréales récoltées en Argentine sur les 800 ha de terres exploitées sur la campagne.

EBITDA de 2,4 M EUR, inférieur aux attentes

En 2012, la marge brute réalisée est en baisse de -13 % à 6,7 M EUR, impactée par trois événements principaux :

- le manque à gagner d'environ 2,0 M EUR par rapport à la valorisation des stocks au 31 décembre 2011, les prix de vente sur le marché ayant été moins élevés et la qualité moindre au moment de leur vente effective en fin du premier semestre 2012, notamment ceux du maïs ;
- impact des fortes pluies du début d'été qui ont retardé les récoltes à cause d'un manque de capacité de traitement du grain. Ce retard ainsi que l'humidité, propice au développement de champignons, ont fortement impacté la qualité et donc les prix de vente de nos blés ;
- une hausse des coûts de production, principalement due aux pluies en fin d'année qui ont entraîné des surcoûts de récolte et de séchage sur le maïs.

La marge brute tient compte également de la marge de production comprise dans la valorisation des actifs biologiques, qui seront récoltés en 2013 :

- 4,5 M EUR en Ukraine, en hausse de 1,4 M EUR par rapport à fin 2011 compte tenu des prix de marché plus élevés et des surfaces cultivées similaires (-1 %) à 23 101 ha ;
- 0,5 M EUR en Argentine, en hausse 0,5 M EUR, suite à l'augmentation des surfaces cultivées (environ 8 000 ha part du Groupe à fin 2012 contre 800 ha en 2011).

L'EBITDA de l'exercice a été également impacté par l'augmentation des charges de structure de 2,0 M EUR, générée pour 0,8 M EUR en Ukraine par des coûts de personnels en hausse suite au renforcement des équipes locales de management, et pour 1,0 M EUR en France principalement par des honoraires et des frais d'audit et comptabilité, dont une partie non récurrente. Le développement de l'Argentine s'est traduit par une augmentation de 0,2 M EUR des coûts de structure.

Résultat net en baisse avec une perte (5,7) M EUR

Sur l'exercice, le résultat financier est négatif à (4,1) M EUR contre un résultat positif de 0,8 M EUR sur l'exercice précédent, la variation s'expliquant principalement par :

- le produit exceptionnel de 3,1 M EUR en 2011 lié au non-paiement d'une partie du montant du Buy Out comptabilisé lors de l'acquisition du groupe Vinal ;
- une hausse des charges d'intérêts de 1,2 M EUR suite à l'émission obligataire en juillet 2012 (charge de 0,3 M EUR sur l'exercice), au tirage de la première tranche auprès de la BERD (charge de 0,3 M EUR), et à l'utilisation de crédits court terme et crédits de campagne pour financer le besoin en fonds de roulements de la précédente campagne (+0,6 M EUR par rapport à 2011) ;
- des gains sur instruments financiers de 0,7 M EUR : AgroGeneration a transféré les fonds liés aux augmentations de capital de sa filiale argentine (totalisant 3,1 M EUR) progressivement sur l'exercice, afin de maintenir son exposition au peso argentin au minimum. Le Groupe a ainsi pu profiter sur le deuxième semestre de transactions favorables sur les taux de change et réaliser des gains financiers de 0,5 M EUR. AgroGeneration a également réalisé des gains de 0,1 M EUR sur des options de couverture sur le prix des céréales mises en place sur l'exercice.

Après prise en compte de l'impôt de (0,1) M EUR, le résultat net du Groupe ressort à (5,7) M EUR contre 2,3 M EUR l'année précédente.

Situation financière

La variation des fonds propres d'AgroGeneration à 32,9 M EUR au 31 décembre 2012 contre 39,2 M EUR au 31 décembre 2011 s'expliquent par le résultat net à (5,7) M EUR, ainsi que l'impact des écarts de conversion pour (0,9) M EUR.

Les besoins de financement de la nouvelle campagne (semis réalisés en fin d'année) et le maintien d'un niveau de stocks significatif à la clôture engendrent mécaniquement un besoin en fonds de roulement (BFR) élevé au 31 décembre. L'endettement financier net s'établit à 19,8 M EUR (en incluant la trésorerie nette) et représente 60 % des capitaux propres (contre 22 % en 2011).

Le Groupe disposait par ailleurs à la clôture de l'exercice du complément de 5,4 M EUR (7,0 MUSD) de l'emprunt BERD, d'une ligne résiduelle de financement court terme auprès du Crédit Agricole de 5,9 M EUR et de 8,0 M EUR auprès de Ukrsibbank (BNP) non tirés.

L'emprunt auprès de la BERD fait l'objet de covenants, qui ne sont pas respectés au 31 décembre 2012. La dette correspondante s'élève à 2,2 M EUR au 31 décembre 2012.

II.3.3 Résumé des états financiers sur les trois derniers exercices

TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	501 946	878 160	1 429 477	1 754 513	1 754 877
Nombre d'actions émises	10 038 920	17 563 203	28 589 532	35 090 252	35 097 534
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	3 714 242		1 463 414	1 463 414	1 463 414
- par droit de souscription	680 000	1 106 320	1 336 320	2 019 153	2 649 373
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 491 722	308 139	309 765	6 545 339	14 922 447
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(4 476 465)	(64 922)	(3 508 466)	(1 737 449)	(2 847 599)
Impôts sur les bénéfices	(115 726)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(5 386 895)	(141 868)	(3 570 228)	(1 950 115)	(3 325 516)
Montant des bénéfices attribués	-	-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	15	8	7	6	7
Montant de la masse salariale	1 014 048	589 683	520 434	887 426	798 522
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc, œuvres)	390 902	231 647	240 399	394 049	326 478

II.3.4 Tableau des filiales et participations

La Société détenait au cours de l'exercice 2012 les participations suivantes (étant ici rappelé que ce sont les résultats hors retraitement de flux intragroupe) :

:

Société	Activité	Nominal	Nationalité	Adresse du siège social	Forme	Actionnaire	Numéro d'identification	Chiffre d'affaires 2012 (k€)	Résultat net 2012 (k€)
Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine (AJU)	Production agricole	101 690 UAH	Ukrainienne	47336, 3 Nad Stavom str., Shimkivtsi village, Zbarazh district, Ternopil region, Ukraine	SARL	AgroGeneration 100 %	33438080	4 710	(613)
AGROZIOM (AGZ)	Production agricole	3 577 000 UAH	Ukrainienne	41432, 19 Lenina str., Chervone village, Gluhiv district, Sumy region, Ukraine	SARL	UCD Ukraine 100 %	34171584	7 268	344

Société	Activité	Nominal	Nationalité	Adresse du siège social	Forme	Actionnaire	Numéro d'identification	Chiffre d'affaires 2012 (k€)	Résultat net 2012 (k€)
Agro Fund Tereschenko (AFT)	Production agricole	100 000 UAH	Ukrainienne	13260, 56 Chudnivska str., Troshcha village, Chudniv district, Zhitomir region, Ukraine	SARL	Agrofuel Ukraine 100 %	34868532	8 533	931
UCD Ukraine (UCD UA)	Holding	252 500 UAH	Ukrainienne	04050, 13 Pimonenko str. build.5-B, Kiev, Ukraine	SARL	AgroGeneration (99,9 %), Charles Vilgrain (0,1 %)	35530623	118	(419)
AGROFUEL Ukraine (AFU)	Production agricole	373 320 UAH	Ukrainienne	04050, 13 Pimonenko str. build.5-B, Kiev, Ukraine	SARL	AgroGeneration (99,9 %), Charles Vilgrain (0,1 %)	35625517	1 873	(419)
Marrimore Holdings Ltd	Holding	3 000 EUR	Chypriote	Egypt Street 12PC 1097 Nicosia Cyprus	SARL	AgroGeneration 100 %	230735	0	(454)
Haberly Properties Ltd	Holding	2 000 EUR	Chypriote	Theofilou Georgiadi 22 Aglantzia PC 2123 Nicosia Cyprus	SARL	Marrimore Holdings 100 %	220208	0	(6)
Vinal Agro (VKD)	Production agricole	55 000 UAH	Ukrainienne	81750, 132 Shevchenko str. Khodoriv village, Zhidachev district, Lviv region, Ukraine	SARL	Marrimore Holdings 100 %	33469695	10 195	(852)
Knyazhi Lany (VKL)	Production agricole	60 500 UAH	Ukrainienne	80733, 47 Shevchenko str., Knyazhe village, Zolochiv district, Lviv region, Ukraine	SARL	Marrimore Holdings 100 %	36211644	Inclus avec VZB	Inclus avec VZB
Zborivski (VZB)	Production agricole	55 000 UAH	Ukrainienne	47224, Vovchkiivsi village, Zboriv district, Ternopil region, Ukraine	SARL	Marrimore Holdings 100 %	34038236	9 626	(1 807)
Lishchynske (VLY)	Production agricole	1 000 000 UAH	Ukrainienne	12436, 3A Lenina str., Leshin village, Jitomir district, Jitomir region, Ukraine	SARL	Haberly Properties 100 %	3745723	4 284	1 090
AgerAustral	Production agricole	23 996 800 ARS	Argentine	Junin 1286 Piso 2° « B », Buenos Aires, Argentine	SA	AgroGeneration 100 %	14099 Libro50	592	451
Vidrozhenyya (VZH)	Production agricole	76 700 UAH	Ukrainienne	Ukraine, 04050, Kyiv, 13, Pimonenko str., office 5V, Ukraine	SARL	Marrimore Holding (99,99 %), AFU (0,01 %)	33793530	146	(11)
AgroVilshanka	Production agricole et services	1 000 000 UAH	Ukrainienne	Rue Pushkin n°1, v Vilshanka, rayon de Tchudniv, région de Jitomir 13224, Ukraine	SARL	Agrofuel Ukraine 100 %	38135760	0	(11)

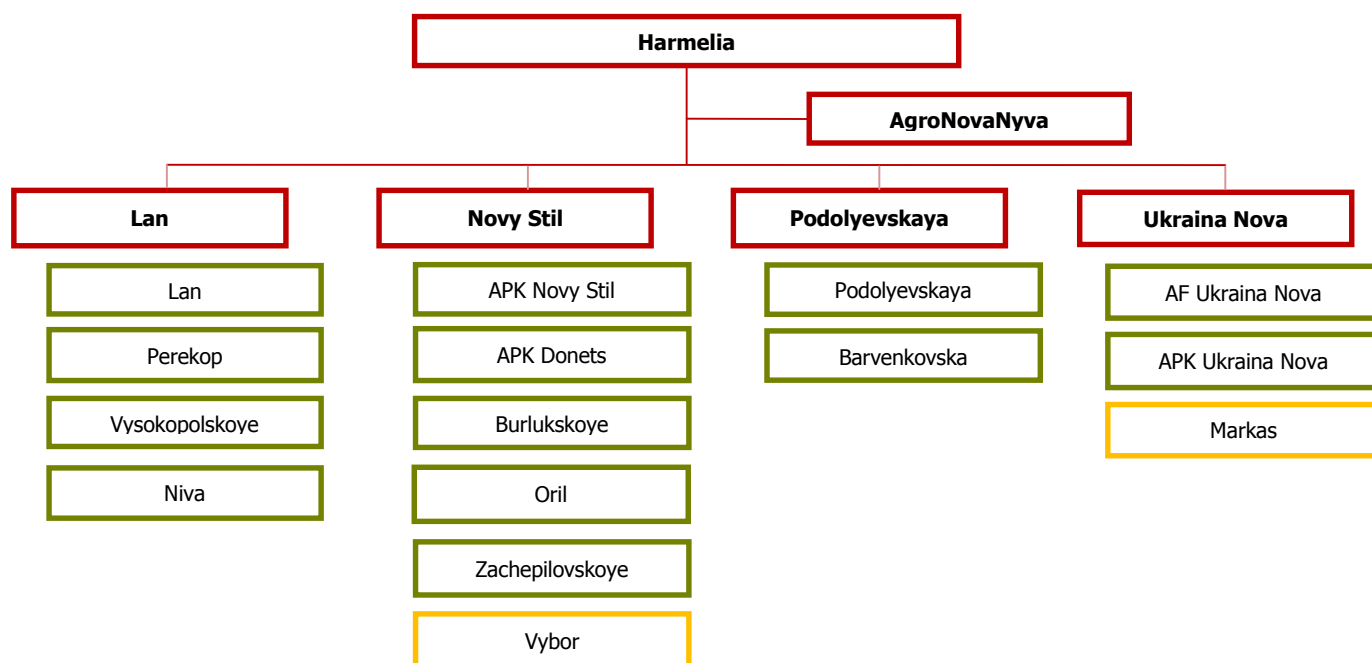
III. PRESENTATION DE LA SOCIETE DONT LES ACTIONS SONT APPORTEES : HARMELIA

III.1 Renseignements généraux

Harmelia Investments Ltd (Harmelia) est une société holding de droit chypriote qui investit dans des entreprises du domaine agricole en Ukraine et occupe une position de leader sur ce marché.

En 2012, le Groupe a amorcé une importante restructuration afin de simplifier son organisation en réduisant les effectifs aux niveaux administratif et opérationnel. A l'heure actuelle, la structure de management d'Harmelia compte quatre centres de production et une société de gestion (AgroNovaNyva) établie en Ukraine, et constituée par SBF IV pour gérer les actifs du Groupe.

Organisation managériale d'Harmelia



La direction d'Harmelia est composée de :

- John Shmorhun, Président

John Shmorhun a été cadre au sein de DuPont et a travaillé pendant plus de 18 ans en Ukraine et en Russie où il était en charge des activités agricoles de DuPont dans la région. En tant qu'administrateur, il était en charge des opérations en Russie, en Ukraine et dans les pays de la CEI pendant 8 ans.

- Sergey Bulavin, Premier Vice-président

Sergey Bulavin occupe les fonctions de Premier Vice-président d'Harmelia depuis juin 2011. Il est en charge du développement commercial de l'entreprise. Auparavant, Sergey Bulavin a exercé les fonctions de Directeur pour le Kazakhstan, Directeur des affaires et Vice-président de SigmaBleyzer.

III.2 Renseignements relatifs à l'activité

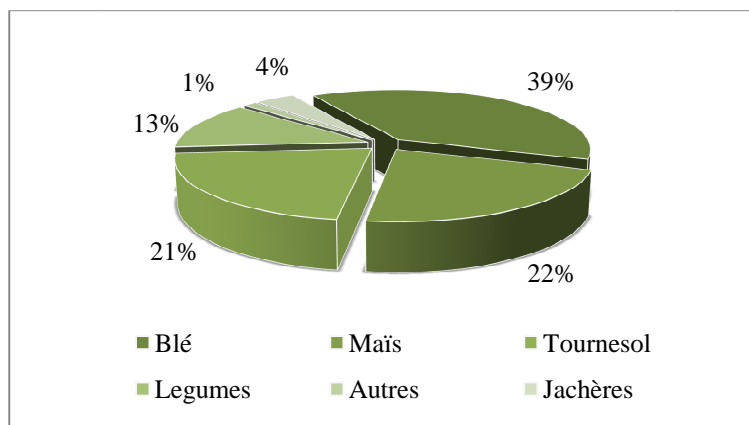
III.2.1 Description des principales activités d'Harmelia et de son groupe

Harmelia, un acteur très performant en Ukraine

Le positionnement du Groupe Harmelia, qui contrôle près de 70 000 ha dans la région de Kharkov à l'Est de l'Ukraine, est parfaitement complémentaire de celui d'AgroGeneration.

Les techniques agricoles des deux groupes sont proches ainsi que le mix de cultures.

Les cinq principales productions d'Harmelia sont (données pour la saison 2012-13) :



Harmelia, tout comme AgroGeneration, grâce à ses techniques agricoles de pointe, atteint des rendements souvent supérieurs à ses pairs et bien supérieurs aux normes ukrainiennes :

Moyenne de rendement sur 3 ans, Harmelia vs Ukraine (2010-2012), T/ha

Graine	Harmelia	Ukraine
Blé	4.2	3.1
Maïs	5.4	5.2
Pois	2.0	1.7
Tournesol	2.4	1.7

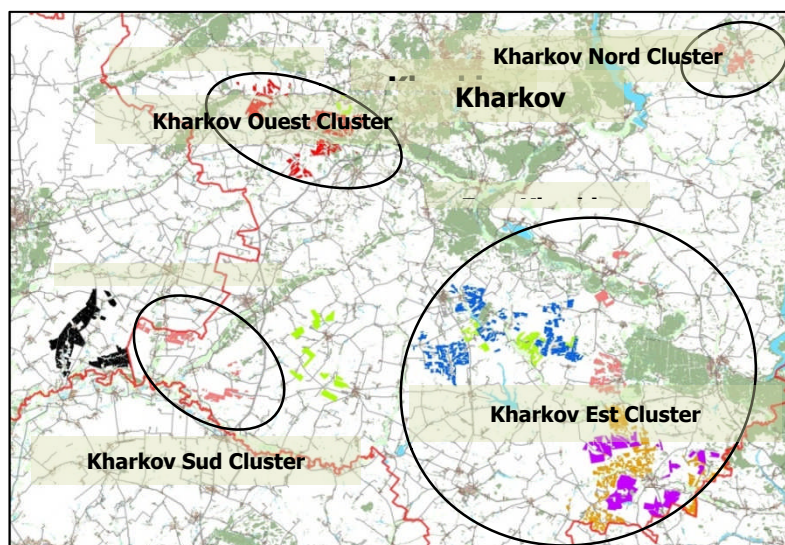
Sources: Harmelia, Ukrstat

La stratégie d’Harmelia

La stratégie adoptée par Harmelia repose sur la méthode du « *Clustering* » qui permet de rassembler plusieurs exploitations en structures de gestion efficaces. En effet, la proximité géographique est un levier de développement particulièrement efficace et rentable. C’est pour cette raison qu’Harmelia a favorisé l’acquisition d’exploitations proches les unes des autres, afin de les restructurer d’une manière permettant une exploitation centralisée, une réduction des coûts d’exploitation et la création d’opportunités d’investissements dans des infrastructures.

Ainsi, les fermes agricoles excédant les 10 000 ha ont une production suffisante pour justifier des investissements en matière de stockage et d’approvisionnement. Les opérations sont centralisées en un ou plusieurs pôles qui fonctionnent comme des centres de gestion de l’entreposage, de la maintenance, de la gestion des contrats, du transport et des services logistiques. La méthode du « *Clustering* » permet ainsi des économies d’échelle et réduit par conséquent les coûts unitaires de production. Dès lors qu’une ferme atteint une certaine taille critique, un centre de stockage et un centre de maintenance sont développés pour fournir des services de support dans un rayon allant de 50 à 100 kilomètres.

Harmelia est aujourd'hui organisée en quatre « Clusters » autour de Kharkov allant chacun de 5 000 ha à 40 000 ha :



Histoire d'Harmelia

L'histoire de Harmelia débute en 2010 avec l'acquisition de 4 sociétés : Novy Stil, Farmco, Ukraina Nova et Podolyevskaya pour un total de 60 892 ha. Ces quatre fermes sont le noyau fondateur de Harmelia.

Cette expérience opérationnelle est le premier maillon de développement après avoir démontré sa capacité à gérer de façon profitable des entités de plus de 10 000 ha.

Le mode de financement de Harmelia a été 100 % en capitaux à la fois pour les acquisitions et le besoin en fond de roulement.

Sociétés acquises depuis 2010

Année	Société	Localisation	Date de l'opération	Surface, ha
2010	Novy Stil	Balakleya, Burluk, Zachepilovka (Kharkiv)	Jan. 2010	12,350
	Farmco*	Mashevka (Poltava)	Mars 2010	(13,500)
	Lan	Valky (Kharkiv)	Avril 2010	1,497
	Vysokopolskoye	Valky (Kharkiv)	Avril 2010	1,511
	AgroBal	Balakleya (Kharkiv)	Avril 2010	2,100
	Perekop	Valky (Kharkiv)	Juin 2010	1,938
	Rakitnoye	Valky (Kharkiv)	Juillet 2010	2,311
	Ukraina Nova	Pervomaysk (Kharkiv)	Septembre 2010	18,000
	Podolyevskaya	Barvenkovo (Kharkiv)	Octobre 2010	17,042
				70,249
2011	Niva	Valky (Kharkiv)	Avril 2011	2,457
				72,706
2012	Barvenkovska	Barvenkovo (Kharkiv)	Avril 2012	14,000
	Vybor	Zachepilovka (Kharkiv)	Avril 2012	932
				74,138

* vendu en Avril 2012

Source: Harmelia

Le second axe de développement du Groupe Harmelia fut l'intégration d'entités plus petites (autour de 2 000 ha). A ce jour le total de ces fermes représente 12 746 ha (7 acquisitions).

Cinq petites entités (Lan, Vysokopolskoye, Perekop, Rakitnoye et Niva) pour un total de 9 714 ha ont été fusionnés dans un centre de production appelé Lan qui est la base du « Cluster » de Kharkov Est. AgroBal et Vybor ont été fusionnés pour former Novy Stil.

Après deux années réussies d'exploitation qui ont permis à Harmelia de figurer parmi les 10 premiers producteurs en Ukraine, la phase de consolidation est entrée dans une deuxième phase en 2012 avec la création de « Clusters » et la rationalisation de son portefeuille en se concentrant sur la région de Kharkov.

Entre avril et juin 2012, Harmelia a acquis deux sociétés Vybor et Barvenkovska (15 000 ha environ) dans la région de Kharkov. Vybor a fusionné avec Novy Stil tandis que Barvenkovska, fusionna avec Podolyevskaya.

Simultanément, Harmelia vendait 13 500 ha dans la région de Poltava en avril 2012 afin de recentrer ces opérations autour de Kharkov pour être plus efficiente.

A ce jour, Harmelia est le plus important producteur agricole autour de Kharkov à la fois par le nombre d'ha cultivés mais aussi par le matériel mis en œuvre et les techniques agricoles utilisées.

Cette forte présence permet à Harmelia d'entretenir des relations privilégiées et de qualité avec les autorités locales permettant d'embrancher des opportunités de croissance intéressantes pour le futur dans la région et dans toute l'Ukraine.

Les équipements agricoles opérés par Harmelia sont au standard de ceux d'AgroGeneration (matériel de dernière génération, principalement de marques américaines ou ouest-Européennes). Harmelia consacre des fonds au renouvellement des équipements afin d'assurer la conduite des opérations d'exploitation dès le premier jour et pendant toute la première année.

Infrastructure de séchage-stockage

Capacité de stockage

Société	Capacité, tonnes
Novy Stil	32,500
Lan	14,000
Ukraina Nova	51,500
Podolyevskaya	28,170
Total	126,170

Source: Harmelia

000 tonnes environ.

La majorité des fermes d'Harmelia est équipée de silos de stockage horizontaux avec une capacité maximale de 5

Ces capacités sont principalement utilisées pour des stocks tampon en amont du séchage et du stockage. A date, la capacité de stockage horizontal sur toutes les fermes est de l'ordre de 96 000 tonnes. Le groupe prévoit de développer ses capacités. L'acquisition la plus récente a été concrétisée début 2012 dans la région de Barvenkovo pour une capacité proche de 18 000 tonnes.

Tous les silos sont en bonne condition.

En 2011, le groupe a acquis 30 000 tonnes environ de stockage vertical dans la région de Nova Vodolaga (location avec une option d'achat après construction). Environ 25 000 tonnes de grains ont été stockées au cours des saisons 2010-11 et 2011-12 dans ces silos. A date, les capacités sont en adéquation avec les besoins de Lan et du nord d'Ukraina Nova.

Des travaux de rénovation sont en cours afin d'augmenter la capacité à 50 000 tonnes. Le silo est situé stratégiquement avec une possibilité d'extension sur 19 ha permettant d'atteindre jusqu'à 150 000 tonnes de capacité si nécessaire.

III.2.2 Performance opérationnelle

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent aux résultats réalisés pour les saisons agricoles 2010-2011 et 2011-2012 (campagnes). Ces chiffres campagne non sont pas audités.

	2010-11	2011-12	2011/ 2010, %
Chiffre d'Affaires	\$17,326	\$52,133	+201 %
Coûts des ventes	\$11,554	\$31,452	+172 %
Marge Brute	\$5,772	\$20,681	+258 %
Frais commerciaux et généraux	\$2,106	\$6,874	+226 %
Gain de TVA	\$1,744	\$5,421	+211 %
EBITDA	\$5,410	\$19,228	+255 %
EBITDA, %	31 %	37 %	+6 %

Le Groupe a connu d'excellentes récoltes en 2011 (la première année complète d'exploitation) grâce à des conditions climatiques favorables, l'utilisation de nouvelles technologies et d'une modernisation des équipements agricoles au sein des entreprises du Groupe.

En 2012 en revanche, les mauvaises conditions climatiques, l'augmentation des surfaces mises en jachère (à nouveau exploitables en 2013) et des coûts ont conduit à des résultats moindres.

III.3 Renseignements financiers relatifs à Harmelia

III.3.1 Comptes consolidés 2012

Les comptes consolidés 2012 sont les premiers établis par Harmelia conformément aux standards IFRS (voir le rapport d'audit établi par Ernst&Young Ukraine en **Annexe VII** au présent rapport).

Le rapport d'audit sur les comptes consolidés d'Harmelia daté du 30 juin 2013 comporte les réserves suivantes:

- 1) Exception au IFRS 1 "Première adoption des normes internationales d'information financière" et au IAS 1 "Présentation des états financiers" (absence d'information comparable pour l'année 2011)
- 2) Réserve pour limitation liée à la non-participation à l'inventaire physique du stock au 31 décembre 2011
- 3) Exception au IFRS 3 "Regroupements d'entreprise": en 2011 et 2012 le Groupe a acquis des participations majoritaires dans les sociétés Nyva PLAE, Agro Firm Vybir LLC et Agro Firm Barvinkivska ALLC; l'affectation du prix d'acquisition n'a pas été finalisée pour le Groupe
- 4) Réserve pour limitation liée à l'impossibilité d'obtenir une assurance quand à la valeur des immobilisations corporelles qui figurent dans les états financiers pour UAH 19,7m et UAH 24,8m au 31 décembre 2012 et 2011 respectivement mais aussi quand à la charge de l'amortissement du montant de UAH 5m pour l'année close le 31 décembre 2012

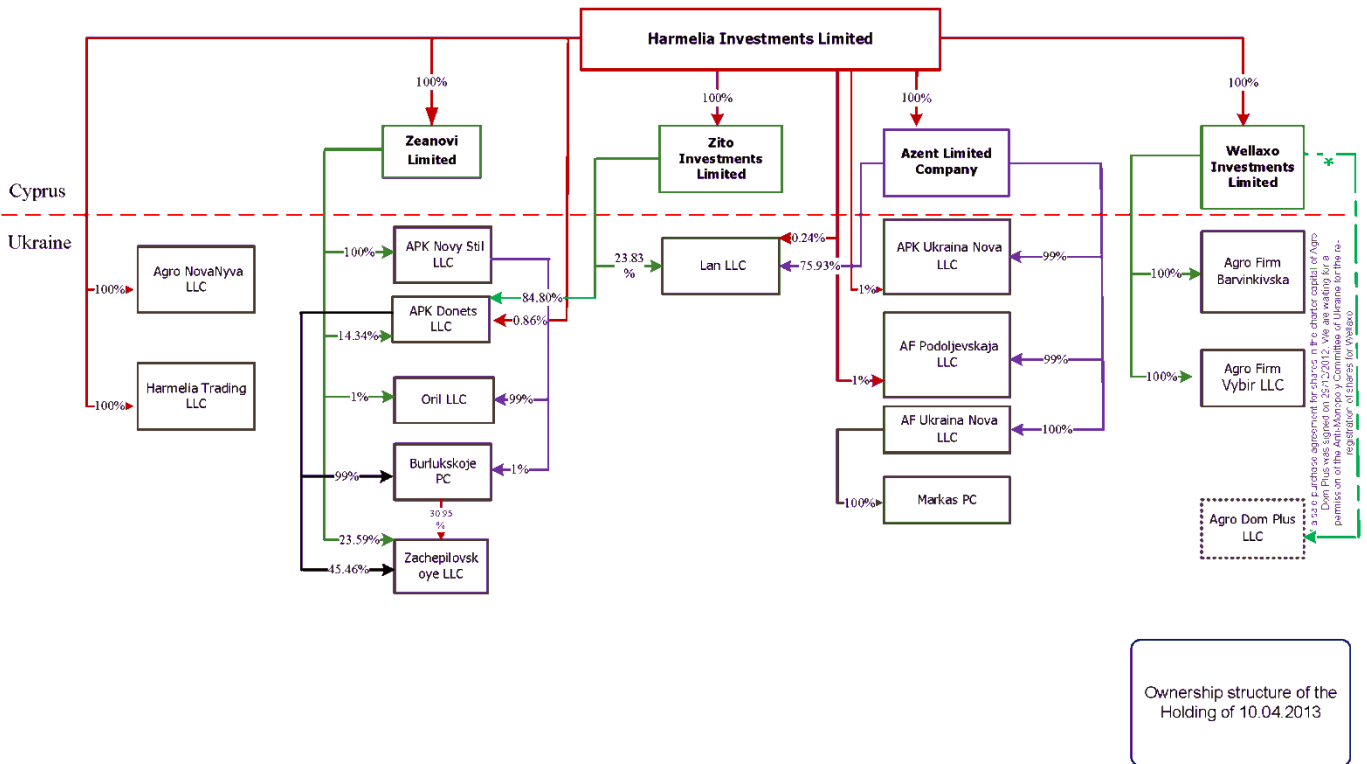
- 5) Réserve pour limitation liée à l'impossibilité d'obtenir une assurance quand au montant des actifs de Farmco LLC et Selestchinsky Elevator vendus in mars 2012. Le montant de ces actifs s'élève à UAH 136,2m et le passif correspond s'élève à UAH 24,3m au 31 décembre 2011, ainsi que le profit des activités abandonnées pour UAH 7,6m et le profit de la vente de UAH 14,2m.

III.3.2 Tableau des filiales et participations

Konkur est l'unique actionnaire d'Harmelia.

Le Groupe compte quatre filiales chypriotes d'Harmelia (Zeanovi Limited, Wellaxo Investments Limited, Azent Limited Company et Zito Investments Limited) qui détiennent les actifs du Groupe en Ukraine par l'intermédiaire d'autres sociétés de droit ukrainien.

La structure d'Harmelia peut-être schématisée comme suit :



IV. PRESENTATION DE L'APPORTEUR : KONKUR INVESTEMENTS ET SBV IV

Konkur, société chypriote, ayant son siège social situé 10th floor, Office 1002, Nicolaou Pentadromos Centre, Thessalonikis Street, 3025 Limassol à Chypres, immatriculée auprès du registre du commerce chypriote sous le numéro HE 278048, est l'actionnaire unique d'Harmelia. Konkur est contrôlée par SigmaBleyzer Southeast Growth Fund IV, C.V., un limited partnership de droit néerlandais (« **SBF IV** »), lui-même géré par son General Partner SIGMA-UGF IV, L.L.C., une société à responsabilité limitée gouvernée par les lois du Delaware (Etats-Unis) et membre du groupe SigmaBleyzer Investment Group LLC.

SigmaBleyzer Investment Group LLC est un investisseur en capital investissement qui a été créée par MM. Lev et Michael Bleyzer, présent en Ukraine depuis 1994. SigmaBleyzer Investment Group LLC gère environ un milliard de dollars US répartis entre six fonds dont SBF IV, et investit principalement en Ukraine, Roumanie, Kazakhstan et Texas.

SBF IV adopte une stratégie d'investissement privilégiant les terres cultivables en totalité situées sur des sols riches et dans des zones bénéficiant de conditions climatiques favorables. Les fonds sont essentiellement investis dans des sociétés ayant démontré un fort potentiel de croissance et ayant mis en place des procédures efficaces.

Après plusieurs années d'étude du secteur, SBF IV a réalisé ses premiers investissements dans le secteur agricole en Ukraine il y a 3 ans, et a investi au cours de cette période près de 90 millions d'EUR dans Harmelia par l'intermédiaire de Konkur.

Parmi les investisseurs de SBF IV figurent Goldman Sachs, UBS, LVMH-Groupe Arnault, LCF Edmond de Rothschild, Paris-Orléans, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, et KIA (*Kuwait Investment Authority*).

V. RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Première résolution — Approbation de l'apport en nature de 100 % des titres de la société Harmelia Investment Limited

Il vous est proposé de :

Connaissance prise (i) du traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») signé le 12 juillet 2013, avec pour date d'effet le 30 juin 2013, entre la Société et Konkur Investments Limited (l'« **Apporteur** »), associé unique de la société Harmelia Investments Limited, société chypriote, dont le siège social est situé 1002, Nicolaou Pentadromos Centre, Thessalonikis Street, 3025 Limassol à Chypres, immatriculée au registre du commerce chypriote sous le numéro HE 212393 (« **Harmelia** »), (ii) du rapport du Directoire et (iii) des rapports des commissaires aux apports,

- 1°) approuver l'apport en nature réalisé par l'Apporteur au profit de la Société de 3.656 actions d'Harmelia (les « **Actions Apportées** ») représentant 100 % des titres d'Harmelia, selon les termes et conditions figurant dans le Traité d'Apport, et
- 2°) approuver l'évaluation des Actions Apportées retenue aux termes du Traité d'Apport, à savoir 148.161.238,47 euros, soit environ 40.525,50 euros par Action Apportée.

Deuxième résolution — Emission de (i) 57.264.394 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires, et (ii) 40.000 obligations d'une valeur nominale de 1.000 dollar US chacune, en rémunération de l'apport des Actions Apportées

Il vous est proposé de :

Connaissance prise (i) du Traité d'Apport, (ii) du rapport du Directoire et (iii) des rapports des commissaires aux apports,

Suite à l'adoption de la précédente résolution approuvant l'apport en nature des Actions Apportées,

Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes, mais sans effet rétroactif (les « **Conditions Suspensives** ») :

- a) l'approbation sans réserve de l'apport des Actions Apportées par l'autorité ukrainienne de la concurrence (*Ukrainian Anti Monopoly Committee*),
- b) la délivrance à l'Apporteur, par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément à l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF,
- c) l'autorisation de l'Apport par Overseas Private Investment Corporation conformément à l'accord de financement conclu le 21 septembre 2011 entre *inter alia* l'Apporteur et Overseas Private Investment Corporation, et tel que modifié par voie d'avenant,
- d) l'obtention de certaines dispenses de la part de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement au titre du contrat de financement conclu entre elle et la Société en date du 29 septembre 2011, tel que modifié par voie d'avenant en date du 14 juin 2012,
- e) la délivrance par les co-commissaires aux apports d'un rapport approuvant, sans réserve, la valeur de l'Apport,
- f) l'absence de violation de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées aux articles 2 et 3 de la convention de garantie d'actifs et de passifs signée entre les principaux actionnaires de la Société d'une part et l'Apporteur d'autre part (la « **Convention de Garantie** »), préalablement ou concomitamment à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après), raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable significatif à l'encontre de l'une quelconque des entités du Groupe AgroGeneration ou du Groupe Harmelia,
- g) l'absence de violation des engagements stipulés à l'article 6 du Traité d'Apport raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable significatif à l'encontre de l'une quelconque des entités du Groupe AgroGeneration ou du Groupe Harmelia, et à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception par la partie en violation, d'une notification de ladite violation adressée par l'autre partie,
- h) la renonciation à leurs droits par (i) le Crédit Agricole (au titre du contrat n°188), (ii) Raiffeisen Bank Aval (au titre du contrat n°009), et (iii) UkrSibbank (au titre du contrat n°1143983000), dans des formes et conditions acceptables pour l'Apporteur, au titre de toute violation de ses engagements par la Société et qui serait survenue préalablement à l'Apport,
- i) la renonciation à leurs droits par (i) le Crédit Agricole (au titre du contrat n°188), (ii) Raiffeisen Bank Aval (au titre du contrat n°009), et (iii) UkrSibbank (au titre du contrat n°1143983000), dans des formes et conditions acceptables pour l'Apporteur, au titre du changement de contrôle de la Société résultant de l'Apport, et

- j) l'approbation de l'Apport par la Banque Européenne pour la reconstruction et le Développement agissant en qualité de membre du comité d'investissement de SigmaBleyzer Southeast European Fund IV, CV.
- 1°) Décider d'émettre, avec effet à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après),
- (i) 57.264.394 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** », les « **BSA** », et ensemble les « **ABSA** »), représentant une augmentation de capital d'un montant de 2.863.219,70 euros de valeur nominale, et
 - (ii) 40.000 obligations de 1.000 USD de valeur nominale chacune (soit un emprunt obligataire d'un montant total de 40.000.000 USD) (les « **Obligations** »),
- au profit de l'Apporteur en rémunération des Actions Apportées,
- 2°) Décider que les termes et conditions des ABSA seraient ceux décrits en **Annexe I** aux présentes,
- 3°) Décider que les termes et conditions des Obligations seraient ceux décrits en **Annexe II** aux présentes,
- 4°) Décider que les BSA pourraient donner droit, par exercice, à un maximum de 2.496.268 actions ordinaires nouvelles, représentant une augmentation de capital maximale de 124.813,40 euros,
- 5°) Décider que la souscription des ABSA et des Obligations résulterait de la conclusion du Traité d'Apport et de l'adoption de la résolution précédente, et que l'émission et la souscription des ABSA serait effective à la date de la présente assemblée sous réserve que toutes les Conditions Suspensives soient réalisées préalablement à cette date, ou autrement, à la date de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »),
- 6) Décider que l'Apporteur, en sa qualité de titulaire de BSA, bénéficierait des mécanismes de protection prévus aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce, dans les conditions décrites en **Annexe I**,
- 7°) Décider que l'Apporteur, en sa qualité de titulaire d'Obligations, bénéficierait des mécanismes de protection accordés aux termes des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, dans les conditions décrites en **Annexe II**,
- 8°) Décider que le Directoire (ou le Conseil d'administration, selon le cas) aurait tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de :
- (i) constater, pour autant que de besoin, la réalisation des Conditions Suspensives et la réalisation de la souscription des ABSA et des Obligations par l'Apporteur,
 - (ii) déterminer le nombre d'actions à émettre suite à l'exercice des BSA conformément aux termes et conditions des BSA,
 - (iii) recevoir des notifications d'exercice des BSA et les bulletins de souscription afférents, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts, et
 - (iv) prendre toute mesure appropriée à l'effet de protéger le titulaire des BSA et des Obligations selon le Code commerce et la résolution ci-dessus.

Troisième Résolution — Modification des statuts

Il vous est proposé de :

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives,

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

Décider, avec effet à la Date de Réalisation, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 4.618.096,40 euros. Il est divisé en 92.361.928 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 € chacune. »

Quatrième Résolution — Modification de la gouvernance — Modification des statuts

Il vous est proposé de :

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives, et avec effet à la Date de Réalisation,

- 1) Décider de modifier la gouvernance de la Société et d'instaurer un Conseil d'administration en lieu et place du Directoire et du Conseil de surveillance,
- 2) Décider que le Conseil d'administration déterminerait les orientations de l'activité de la Société et veillerait à leur mise en œuvre par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué,
- 3) Prendre acte qu'à compter de la Date de Réalisation, le Directoire et le Conseil de surveillance seraient supprimés et que par conséquent les fonctions de leurs membres prendraient fin de plein droit,
- 4) Décider d'adopter, article par article et dans son intégralité, les nouveaux statuts de la Société sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration, dont une copie demeurerait attachée au procès-verbal de l'assemblée générale.

Cinquième Résolution — Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une fois, d'un montant nominal maximum de 2.139.328,55 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée

Il vous est proposé de :

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes,

En conséquence de l'adoption de la 4^{ème} résolution ci-dessus,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives, et avec effet à la Date de Réalisation,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, et L. 225-138 du Code de commerce,

- 1°) Déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet de procéder en une fois à une augmentation de capital social par émission d'actions, étant précisé que la souscription des actions pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devrait être intégralement libérée à la souscription ;
- 2°) Décider que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la présente délégation serait fixé à 2.139.328,55 €, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 3°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente délégation au profit de l'Apporteur ;
- 6°) Décider que les actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation seraient émises à la valeur nominale, soit 0,05 € à la date de la présente assemblée ;
- 7°) Décider qu'en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourrait émettre, en une fois, à leur valeur nominale et dans la limite du plafond défini ci-dessus, un nombre maximum « NS » d'actions nouvelles calculé comme suit :

$$[(AGGEV - L) + HMLEV] \times \text{NewP} = HMLEV$$

Où :

- « AGGEV » serait égal la valeur en *equity* de la Société prise en compte dans le cadre de l'Apport et pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, i.e. 93,5 millions USD (35.097.534 actions x 2,05 euros par action x 1,30 USD par euro) ;
- « L » serait égal au montant cumulé en euros de la ou des pertes supportées par Harmelia (« *Harmelia Loss* » tel que ce terme est défini dans la Convention de Garantie) au jour de la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration et déterminé conformément aux stipulations de la Convention de Garantie ;
- « HMLEV » serait égal à la valeur en *equity* d'Harmelia prise en compte dans le cadre de l'Apport et pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, i.e. 152,6 millions USD (i.e. 35.097.534 x [62,0%/38,0%] x 2,05 euros par action x 1,30 USD par euro) sans prendre en compte le montant de l'emprunt obligataire d'un montant de 40 millions USD ;
- « NewP » désignerait le nouveau pourcentage du capital de la Société détenu par l'Apporteur postérieurement à l'émission des actions nouvelles au titre de la présente délégation i.e. [57.264.394 actions + NS] divisé par [57.264.394 actions + NS + 35.097.534 actions] ;

étant précisé que :

- dans l'hypothèse où « L » serait exprimé en euros, « L » sera converti en dollars US, sur la base du taux de conversion observé au jour de la Notification,
 - ces chiffres seraient automatiquement ajustés pour tenir compte de toute modification de la valeur nominale des actions de la Société, et
 - « NS » serait arrondi au nombre entier strictement inférieur,
- 8°) Décider que la délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;
- 9°) Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
 - fixer le montant de l'émission qui sera réalisée en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des actions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - arrêter, le cas échéant, le montant des créances certaines, liquides et exigibles devant permettre la libération des souscriptions aux actions nouvelles ainsi émises, et constater leur libération par voie de compensation ;
 - à sa seule initiative, prélever sur les réserves les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tout ajustement destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- 10°) Décider que le Conseil d'administration ne pourrait pas subdéléguer les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la présente résolution ;
- 11°) Prendre acte que la présente délégation n'ayant pas le même objet que la délégation consentie au Directoire par l'assemblée générale lors de sa réunion en date du 26 juin 2013 aux termes de sa quatorzième résolution (*Délégation au Directoire à l'effet de procéder, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de surveillance, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, réservées à une catégorie d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*), ne la priverait pas d'effet.

Sixième Résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions en faveur des salariés, conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail

Il vous est proposé de :

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes,

En conséquence de l'adoption de la 4^{ème} résolution ci-dessus,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives, et avec effet à la Date de Réalisation,

Conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) Déléguer au Conseil d'administration, votre compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision d'émission, étant précisé que les souscriptions des actions pourraient être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devraient être intégralement libérées à la souscription ;
- 2°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de l'autorisation au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L.3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 3°) Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- 4°) Fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la délégation ;
- 5°) Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ;
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des émissions d'actions ;
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 6°) Décider que le Conseil d'administration pourrait subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L.225-129-4 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la résolution.

Septième Résolution — Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

Il vous est proposé de :

Connaissance prise (i) du rapport du Directoire et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Conformément à l'article L. 225-209, alinéa 7, du Code de commerce,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives, et avec effet à la Date de Réalisation,

- 1°) Déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la société qu'elle détiendrait par suite du rachat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;
- 2°) Donner par conséquent tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendrait ;
- 3°) Décider que la délégation serait valable pendant une durée de vingt-quatre (24) mois.

Assemblée Générale Ordinaire

Huitième Résolution — Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Il vous est proposé de :

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives, et avec effet à la Date de Réalisation,

- 1°) Autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il serait tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social qui existerait postérieurement à l'Apport (composé de 92.361.928 actions), et compte tenu des 328.533 actions auto-détenues par la Société au 23 août 2013, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 8.907.659 actions ;
- 2°) Décider que l'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- 3°) Décider que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devrait pas être supérieur à huit euros (8 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de huit euros (8 €), s'élèverait à 73.889.542 € sur la base du capital social tel qu'il existerait postérieurement à l'Apport ;
- 4°) Décider que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins de permettre :
 - l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
 - d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options tel que prévu à la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2013, ou (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan

d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ; et/ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe ; et/ou
 - la mise en œuvre de la Convention de Garantie à l'encontre de l'Apporteur et le rachat d'actions auprès de l'Apporteur en vue de leur annulation conformément aux termes de la septième résolution ci-dessus ; et/ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres rachetés par la Société conformément aux termes de la septième résolution ci-dessus ;
- 5°) Décider que l'autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, et se substituerait à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 26 juin 2013 dans sa cinquième résolution ;
- 6°) Décider que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital ;
- 7°) Décider que l'autorisation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois ;
- 8°) Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - juger l'opportunité de procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 9°) Décider que le Conseil d'administration pourrait subdéléguer, dans les conditions définies à l'article L.225-209 du Code de commerce, les pouvoirs lui ayant été consentis au titre de la résolution.

Neuvième Résolution — Nomination des administrateurs

Il vous est proposé de :

Connaissance prise du rapport du Directoire, et de la modification de la gouvernance décidée conformément à la quatrième résolution ci-dessus,

Sous réserve de la réalisation de chacune des Conditions Suspensives et avec effet à la Date de Réalisation,

Décider de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de six (6) ans, commençant à courir à compter de la Date de Réalisation et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur l'approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

- Charles Beigbeder, né le 20 avril 1964 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 15 rue d'Ankara – 75016 Paris,
- Constantin Pellissier, né le 18 août 1970 à Boulogne-Billancourt (92100), de nationalité française, demeurant Avenue Léo Errera 42 – 1180 Bruxelles, Belgique,
- Alain Mallart, né le 12 juillet 1945 à Paris (75020), de nationalité française, demeurant 38 avenue du Klauwaerts – 1050 Bruxelles, Belgique,
- Jean-Pascal Tranié, né le 19 juin 1959 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 3 rue de Rouvray – 92200 Neuilly-sur-Seine,
- Franck Coste, né le 3 mai 1964 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 43 boulevard Foch – 94170 Le Perreux sur Marne,
- Lev Bleyzer, né le 9 janvier 1957 à Vitebsk (Biélorussie), de nationalité ukrainienne, demeurant 8726 Stable Crest Blvd, Houston, Texas 77024, USA,
- Michael Bleyzer, né le 25 octobre 1951 à Kharkiv (Ukraine), de nationalité ukrainienne, demeurant 27 Mott Lane, Houston, TX 77024, USA,
- John Shmorhun, né le 22 avril 1955 à Rochester (NY, USA), de nationalité américaine, demeurant Meytin House, 49 Sumska Street, Kharkiv 61058, Ukraine,
- Valeriy Ivanovich Dema, né le 28 mai 1962 à Sencha (Ukraine), de nationalité Ukrainienne, demeurant 6, Danilevskogo str., app-25, Kharkiv, 61058, Ukraine,
- Pierre Danon, né le 14 mai 1956 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 30 bd Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine,
- Neal Warren Sigda, né le 26 juin 1970 à New-York (NY, USA), de nationalité américaine, demeurant 12 Dunford St., Melville, NY 11747, USA,

Etant précisé, que tous ont déjà accepté leur mandat d'administrateur dans l'hypothèse où ils seraient désignés.

*

*

*

En application de l'article R. 225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Progression des semis de printemps en Ukraine

Les semis de printemps ont débuté en avril 2013 avec un léger retard lié à des chutes exceptionnelles de neige en mars et avril. Le Groupe envisage des semis de printemps sur une surface totale de près de 25 000 ha, soit une surface totale cultivée en 2013 en Ukraine de près de 48 000 ha.

Progression des récoltes d'été

UKRAINE : Maintien d'un niveau de production soutenu

En Ukraine, la campagne agricole porte cette année sur une surface totale de l'ordre de 47 000 ha.

A ce jour, AgroGeneration a moissonné près de 60% de cette surface avec, sur les premières estimations, un niveau moyen des rendements réalisés sur les principales cultures d'été (blé, colza, orge) similaire à celui réalisé l'an dernier.

ARGENTINE : Première récolte d'envergure

Sur sa première campagne agricole d'envergure, AgroGeneration a co-exploité, à 50/50, environ 16 000 ha avec son partenaire argentin La Suerte Agro. Les cultures de soja et de maïs ont été privilégiées cette année par les deux partenaires, représentant plus de 90% des surfaces cultivées. Toutes les récoltes sont aujourd'hui réalisées.

Les récoltes ont été perturbées par des conditions climatiques peu favorables (pluies conséquentes en période de semis provoquant certains retards sur le soja et le maïs, puis sécheresse pendant le mois de janvier en période de floraison). Les estimations pour la production globale en Argentine sur le soja ont d'ailleurs été réduites de 55 MT à 48 MT. Toutefois, les rendements atteints sur le soja et le blé seront supérieurs aux producteurs opérants à proximité.

Le Groupe communiquera sur les résultats de ses récoltes fin octobre, y compris celles réalisées par Harmelia.

Emission obligataire de 11 millions d'euros

AgroGeneration a procédé à l'émission, au bénéfice de Vivescia, de 110 000 obligations nouvelles de 100 € qui sont assimilées aux obligations émises en 2012. Ces obligations ont été souscrites par le groupe Vivescia (ex Champagne Céréales), actionnaire et partenaire du Groupe depuis l'origine et représenté au Conseil de surveillance et rémunérées par compensation des créances suivantes :

- la quasi-totalité des crédits de campagne court terme octroyés par Vivescia, d'un montant de 8,0 M EUR arrivant à échéance fin 2013 ;
- la totalité des obligations convertibles détenues par Vivescia d'un montant de 3,0 M EUR arrivant à échéance fin mai 2015.

Cette émission porte à 203 793 le nombre d'obligations en circulation à compter du 3 avril 2013.

Cette opération permet au groupe AgroGeneration, à endettement strictement identique, d'allonger significativement la maturité et d'optimiser le coût de ses financements d'exploitation.]

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-115 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 225-117 du Code de commerce), vous trouverez ci-joint l'impact de l'émission sur la situation des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et en particulier sur la quote-part de capitaux propres revenant à chacun.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture, à l'exception de la 6^{ème} résolution que nous vous invitons à rejeter.

Le Directoire

Tableau d'impact sur la situation des porteurs de titres de capital

Montant des capitaux propres sociaux au 31/03/2013	38 317 092 €
Nominal	0,05 €
Nombre d'actions au 31/03/2013	35 097 534
Quote-part des capitaux propres par action	1,09 €

Evénement	<i>Nombre d'actions nouvelles</i>	<i>Prix d'émission et/ou de souscription (€)</i>	<i>Montant de l'émission PE incluse / variation des capitaux propres (€)</i>	<i>Evolution du nombre total d'actions (par rapport à la situation actuelle)</i>	<i>Evolution du capital pour un actionnaire détenant 1%</i>	<i>Evolution du montant total des capitaux propres (€)</i>	<i>Evolution des capitaux propres par action (€)</i>
Impact de l'émission des 57.264.394 actions émises en rémunération partielle de l'Apport							
Emission de 57.264.394 actions ordinaires	57 264 394	2,05	117 392 007,70	92 361 928	0,38%	155 709 099,52 €	1,69
Impact de l'exercice des 2.496.268 BSA attachés au 57.264.394 actions émises en rémunération partielle de l'Apport							
Exercice des 2.496.268 BSA	2 496 268	0,05	124 813,40	94 858 196	0,37%	155 833 912,92 €	1,64

ANNEXE

Définitions

ABSA	Désigne les 57 264 394 actions ordinaires d'AgroGeneration devant être émises en rémunération partielle de l'Apport, à chacune desquelles serait attaché un BSA
Actions Apportées	Désigne les 3 656 actions composant le capital d'Harmelia et représentant 100 % des droits de vote et du capital d'Harmelia
AgroGeneration	Désigne la société AgroGeneration
Apport	Désigne l'apport en nature, par Konkur, de 100 % des titres d'Harmelia à AgroGeneration
BSA	Désigne les 57 264 394 bons de souscription d'actions attachés aux ABSA et donnant droit ensemble à la souscription d'un nombre maximum d'actions nouvelles d'AgroGeneration égal à 2 496 268
Date de Réalisation	Désigne la date de réalisation de la dernière en date des conditions suspensives visées à l'article 5 du Traité d'Apport (et présentées à la section I.2.2 du présent rapport), ou de la renonciation à la dernière desdites conditions suspensives qui n'aurait pas été levée.
Groupe	Désigne le nouveau groupe tel qu'il résultera de l'Apport et dont AgroGeneration sera la holding de tête
Groupe Harmelia	Désigne Harmelia, ainsi que toutes les entités contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, directement ou indirectement par Harmelia
Groupe AgroGeneration	Désigne AgroGeneration, ainsi que toutes les entités contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, directement ou indirectement par AgroGeneration
Harmelia	Désigne la société Harmelia Investments Limited telle que désignée dans le préambule du présent rapport
Konkur	Désigne la société Konkur Investments Limited telle que désignée dans le préambule du présent rapport
kT	Désigne l'unité de mesure correspondant à 1 000 tonnes
Opération	Désigne l'opération d'apport en nature, par Konkur, de 100 % des titres d'Harmelia à AgroGeneration
Obligations	Désigne les 40 000 obligations, de 1 000 USD chacune, devant être émises par AgroGeneration en rémunération de l'Apport

Traité d'Apport

Désigne le traité d'apport signé le 12 juillet 2013 entre AgroGeneration et Konkur relativement à l'Apport